

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2019
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

L'an deux mille dix neuf, le 1^{er} juillet à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 24 juin 2019, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 7.4), M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR (jusqu'à la délibération n° 2.0), M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, Mlle L. BERGER (jusqu'à la délibération n° 2.0), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, M. J. FERRERO, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, M. J.J. GARDE (jusqu'à la délibération n° 2.0), M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme G. ESPOSITO (pouvoir à M. V. JOVEVSKI), M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET), Mme F. MERLET (pouvoir à Mme V. ARNAVON), M. H. LANDAIS (pouvoir à M. J. DUC), M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme F. CAPMAL), M. M. BANC (pouvoir à M. J. FERRERO), Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL), Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE), M. H. FAUQUÉ (pouvoir à Catherine COUTARD), Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE), Mme F. QUENARDEL (pouvoir à Jean-Luc ZANON), M. G. TRIBOULET (pouvoir à Thierry LHUILLIER), Mme MURAOUR (pouvoir à Jean-Frédéric FABERT à compter de la délibération n° 2.1), Mlle L. BERGER (pouvoir à M. A. ORSET-BUISSON à compter de la délibération n° 2.1).

EXCUSÉ : M. M. THIVOLLE.

ABSENT : M. J. MATTI.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.0 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2019 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- de réajuster les prévisions de la fiscalité (+374K€) et de la dotation de compensation (+6K€) suite à leur notification par les services de l'État ;

- de prévoir les crédits liés à l'encaissement d'un rôle supplémentaire de 1 083K€ concernant 14 entreprises pour leur imposition de CFE de 2014 à 2018 ;
- de prévoir les crédits liés au protocole transactionnel avec la Sodec (1 100K€) ;
- de prévoir des crédits pour réajuster les inscriptions comptables de diverses opérations (inventaire et changement d'imputation 11,9K€).

L'ensemble de ces modifications permettent de réduire le besoin d'emprunt 2019 de 364K€.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Je voudrais juste que nous amendions cette délibération ou que nous la retirions, dans la mesure où elle prévoit des crédits de 1,1 M€ pour un protocole transactionnel que nous n'avons pas encore voté et que j'espère nous ne voterons pas. »

Monsieur le Président :

« Nous aurons ouvert les crédits, donc... On maintient cette délibération pour ouvrir les crédits. »

M. Maurice SABAROT :

« Bonjour à toutes et à tous. Monsieur le Président, la première décision point 3 propose de prévoir les crédits liés au protocole transactionnel avec la SODEC 1,1 M€, et avec ma collègue Nicole ASTIER nous avons des questions sur ce protocole et sur son montant.

1^{ère} question : pourquoi la SODEC pourrait-elle se prévaloir d'une indemnité alors que ce type d'opération est réalisé aux risques et périls du concessionnaire ? En quoi l'Agglomération aurait-elle commis une faute qu'elle devrait réparer ? Quelle serait cette faute ?

2^{ème} question : comment pouvez-vous prouver ensuite qu'il s'agit du meilleur accord possible alors que vous n'auriez sollicité aucune facture ni aucun justificatif de la SODEC, pas même pour un euro ; pourquoi 1,1 M€ ? D'ailleurs, pourquoi pas 200 000 € ou 15 M€ ? Comment ce chiffre se justifie-t-il ? Pourquoi ne demander aucun justificatif de cette somme si importante et pourquoi, selon le projet de protocole, la somme serait payable dans un délai aussi court que 15 jours ?

3^{ème} question : dans le bilan prévisionnel annexé à la concession d'aménagement, la SODEC, si l'opération avait été réalisée en entier, c'est-à-dire après achats de terrains, construction des immeubles et vente des immeubles, aurait dégagé une marge de 890 000 €. En lui versant plus aujourd'hui, c'est-à-dire 1,1 M€, cela signifie-t-il que l'on gagne plus en ne faisant rien et aux frais du contribuable ?

Je vous remercie par avance de vos réponses et on a plusieurs questions, donc je laisse la parole à Nicole ASTIER. »

Mme Nicole ASTIER :

« Monsieur le Président, bonsoir tout le monde.

Premièrement, pour une telle somme, comment l'Agglomération et vous-même avez-vous été conseillés pendant les négociations ? Avez-vous, Monsieur le Président, été accompagné dans le cadre de la négociation du protocole par d'autres élus de l'Agglomération et/ou par un avocat ? Si oui, par qui ? La SODEC avait-elle son propre avocat ou était-ce le même avocat pour les deux parties, l'Agglomération et la SODEC ? Si un avocat est intervenu pendant les négociations, pourriez-vous nous communiquer la facture des honoraires ?

Deuxièmement, vous avez dit au Conseil municipal de la semaine dernière que les services de l'Agglomération auraient tout vérifié. Pouvez-vous alors nous transmettre le rapport établi et signé par Mme la Directrice générale des Services de l'Agglomération à cet effet ?

Troisièmement, enfin, dans Le Dauphiné Libéré de ce dimanche 30 juin, Maître GAUTHIER avocat qui s'exprime pour l'Agglomération et pour vous-même indique que la SODEC allait engager un recours, mais il ne faut pas avoir peur du juge si on n'a rien fait de mal.

Merci d'avance de vos réponses. »

Monsieur le Président :

« Y a-t-il d'autres interventions ? M. MORIN. »

M. Stéphane MORIN :

« Merci. Mesdames et Messieurs bonsoir. Je me joins à Catherine COUTARD, donc je ne poserai pas la question parce que je crois connaître la réponse, vous l'avez déjà donnée. Je trouve que le procédé est quand même fort habile, bravo, puisque ceux qui vont voter pour cette délibération en disant, OK on vote pour, de toute manière seront complètement enfermés et obligés de voter pour la 2.0, je crois. C'était une simple remarque. »

Monsieur le Président :

« Sur ce point qui a été abordé par Catherine COUTARD et par vous-même, je vous rappelle quand même le principe : on ouvre une ligne de crédit, on décidera après de l'utiliser ou non. C'est une ouverture de ligne de crédit cette délibération, cela ne nous engage pas à faire ce qui sera fait ensuite, en revanche, si nous délibérons ensuite sans ouvrir les lignes budgétaires ce n'est pas possible, c'est donc assez cohérent.

En revanche, je vous propose, et ce sera plus simple pour tout le monde, que nous puissions au moins ouvrir le débat de la délibération de la SODEC, l'aborder et vous voterez en votre âme et conscience par rapport à cette délibération 1.0 qui fait la décision modificative. Par rapport à ce que laissent supposer certains, on n'a rien à cacher, on assume nos choix et, si vous en êtes d'accord, on va aborder cette délibération 2.0 et puis on la votera dans le cadre de l'ordre du jour, mais autant aller directement sur ce sujet important pour nous tous.

Premier élément qui me semble important, parce qu'à l'époque tout le monde n'était pas nécessairement élu au sein de cette assemblée, que nous rappelions le contexte. Je l'ai fait la semaine dernière au Conseil municipal de Montélimar pour une raison simple, c'est que ce dossier est parti à l'origine de la Ville de Montélimar. Il me semblait légitime d'en parler aux Conseillers municipaux de Montélimar avant de le faire ici et, comme je l'ai dit en Conseil municipal, j'espère que les Conseillers communautaires n'en ont pas pris ombrage puisque c'est une compétence désormais qui nous concerne, mais il me semblait légitime et normal de l'évoquer lundi dernier.

Le contexte, quel est-il ? En 2010, un projet important de zone commerciale est annoncé à quelques kilomètres au sud de Montélimar, sur Donzère avec un projet Auchan pour ceux qui s'en souviennent. Les commerçants de la Ville de Montélimar me saisissent à l'époque par une association qui s'appelle Montélimar 600 commerces, ils viennent me voir et me demandent de porter un projet au nom de la Ville de Montélimar pour que nous puissions contrer ce risque d'évasion commerciale sur un projet qui n'était pas dans notre zone de chalandise directe.

Suite à cette demande, la Ville de Montélimar présente un projet et vote sa création en décembre 2010. Le projet n'est pas un projet qu'on a porté tout seul dans un bureau en fermant les portes. Ce projet était présent dans mes engagements de campagne de candidat en 2014 et chacune et chacun des électeurs qui m'ont apporté leur confiance avaient aussi voté pour que ce projet puisse être réalisé.

Le Conseil communautaire a repris ce projet, puisque la compétence économique a été transférée à l'Agglomération et nous avons, ensemble, décidé d'inscrire ce projet dans notre projet de territoire, projet de territoire que nous sommes en train de décliner et ce projet de zone ludo-commerciale était présent et est présent dans notre projet de territoire.

Nous avons également décidé de confier la réalisation de cet aménagement commercial à un aménageur privé SODEC qui a agi au nom et pour le compte de l'Agglomération. En octobre 2017 et suite à un avis négatif du commissaire enquêteur, la Communauté d'agglomération, nous, avons décidé de déclarer caduc le dossier de réalisation de ZAC et de définir ensemble ce que serait le projet à l'avenir.

Parallèlement à cela, la Ville de Montélimar et l'Agglomération, mais particulièrement la Ville de Montélimar, s'est portée candidate pour un dispositif Action cœur de ville, programme national qui a retenu 222 villes et à laquelle l'Agglomération est également associée et est partenaire. Nous avons décidé, et le Bureau en a discuté et l'a proposé, d'abandonner le projet l'Envol pour nous consacrer à l'aménagement du centre-ville de Montélimar par l'opération Action cœur de ville et d'apporter des opérations de soutien aux commerces de proximité sur l'ensemble de notre territoire.

Ce choix est donc un choix politique qui engage l'Agglomération et qui, de fait, à des conséquences, conséquence qui est celle de mettre fin au traité de concession qui nous lie à la SODEC ou alors, j'aurais mal entendu, certains ici nous demanderaient de poursuivre cette opération et de réaliser une nouvelle opération commerciale sur la zone du Plateau. Je ne crois pas que ce soit le cas, donc nous avons décidé de nous engager dans une voie de rupture de ce contrat.

Le Bureau de l'Agglomération m'a demandé de pouvoir engager des discussions avec le groupe SODEC et d'évaluer avec un cabinet-conseil les actions possibles. La première action envisagée, et c'est ce qui m'a été demandé par le Bureau de l'Agglomération, était de négocier un accord amiable. L'accord amiable est, pour nous, la meilleure garantie d'avoir de la lisibilité quant à l'impact financier de la transaction, de gommer les incertitudes qui seraient celles d'un jugement, parce que si nous ne sommes pas dans l'accord transactionnel c'est un jugement et c'est un juge qui détermineront quel est le montant.

Je vous rappelle d'ailleurs que nous avons eu cette discussion au sein de notre Conseil communautaire et que certains d'entre vous se sont déjà exprimés à ce sujet. Je reprends simplement vos propos qui figurent dans les comptes rendus : M. MATTI avait rappelé que si nous engagions des discussions à 1,3 M€, nous aboutirions certainement à 2 ou à 3 M€ ; M. FAUQUÉ avait indiqué que 1,3 M€ c'était le maximum, dit le Président, mais il nous l'annonçait, c'était le minimum de ce qui allait être proposé. Quant à vous, Mme COUTARD, vous aviez aussi des doutes, car vous pensiez qu'il y aurait ajouté à cela des dommages et intérêts demandés par le groupe SODEC.

Donc nous avons choisi d'orienter nos discussions vers un accord amiable, parce que s'engager sur la voie contentieuse, avec les incertitudes que cela peut générer en termes de financement et en termes de délais, ne nous paraissait pas raisonnable et responsable. En termes de délais, l'accord transactionnel qui vous est proposé permet de libérer immédiatement de tout

engagement et l'Agglomération et le groupe SODEC et permet donc à l'Agglomération de reprendre sa pleine et entière liberté et de pouvoir réfléchir à des projets futurs de développement – et je le redis, développement qui pour les membres du Bureau et pour notre Conseil communautaire ne sont pas des projets commerciaux – projets qui permettraient d'avoir des réserves foncières sur le nord du territoire, chose qui aujourd'hui est rendue délicate du fait de la zone PPRI, je vous prie de m'excuser d'être un peu technique, des zones inondables qui frappent la zone du Meyrol et la zone des Léonards, donc disposer de réserves foncières sur cette partie du territoire est quelque chose d'intéressant pour nous aussi.

C'est donc sur la base d'un accord amiable, à hauteur des frais engagés, que nous avons ici dans ce Conseil communautaire en juin 2018 voté le compte rendu d'activité du concédant. Pour rappel, Mme ASTIER, vous l'avez voté, et nous avons majoritairement voté ce compte rendu d'activité. Il a été fourni en 2017, il a été validé en 2018 par notre Conseil communautaire et son montant est de 1,3 M€ hors frais financiers.

Dans les échanges que j'ai pu conduire avec le groupe SODEC, très rapidement le groupe SODEC s'est positionné sur son souhait, non pas d'abandonner tout projet au nord du territoire, mais de nous présenter un projet qui soit plus modeste, plus restreint. Je rappelle que le projet qui figure dans le traité de concession comprend 65 000 m² de bâtiments et prévoit un investissement prévisionnel de 165 M€ auxquels, par ce choix politique, l'Agglomération décide de renoncer.

Nous avons donc décidé en Bureau, et nous nous sommes engagés à le présenter ce soir devant le Conseil communautaire, de renoncer à tout projet commercial sur la zone du Plateau, de reprendre notre pleine et entière liberté sur ce que sera le développement économique dans ce secteur, et nous nous sommes également engagés à geler toutes installations et toutes extensions de moyennes et grandes surfaces sur le territoire de notre Agglomération.

Le protocole qui vous est présenté répond à ce cahier des charges qui avait été fixé par le Bureau et je vais vous donner lecture de ce protocole transactionnel qui, à l'heure où l'on se parle, est signé par le groupe SODEC.

Lecture du protocole transactionnel.

Vous avez en annexe le compte rendu que nous avons validé en juin 2018 qui reprend les différents postes qui ont été engagés par la société SODEC (communications, études, etc.) qui ont servi de base de négociation, comme je vous l'indiquais, et l'ensemble de ce compte rendu d'activité vous est présenté de manière exhaustive. Voilà ce que nous aurons à délibérer en 2.0 dans cet ordre du jour et voilà quelle est la position de notre Agglomération sur la signature de ce protocole transactionnel. »

M. Régis QUANQUIN :

« On ne va pas se mentir, M. REYNIER, c'est un échec, l'Envol. Le scénario que vous nous décrivez tient plus de la légende ou de la série B que de la réalité : Francky, le chevalier blanc qui vole au secours des Montiliens et de leurs 600 bourgeois, lâchement attaqué par Ricky le félon de Donzère ! C'est extraordinaire quand même.

Non, M. REYNIER, ce n'est pas très crédible. L'Envol c'est vous, l'échec c'est vous et votre politique d'aménagement de notre territoire obsolète. Le déséquilibre au sud, c'est vous ; la transformation d'une déviation poids lourds en première rue commerçante de Montélimar, c'est vous ; des passages piétons protégés par de la peinture au milieu de 20 ou 30 tonnes, c'est vous ; la reproduction au nord de cette politique, c'est encore vous ; les avertissements de la population, de vos opposants évidemment et même de vos amis d'hier, n'y ont rien fait. L'argumentaire de la SODEC est faible, mais sa communication est forte et en période préélectorale la communication est essentielle, même avec des omissions, et c'est cher.

Mais pourquoi cet entêtement ? Pourquoi en avril 2007 poursuivre cette opération ZAC du Plateau avec la SODEC ? Pourquoi réitérer la déclaration d'utilité publique ? L'argumentaire de la SODEC n'est pas meilleur. Auriez-vous un intérêt particulier ? En même temps je dis ça, je ne dis rien, comme disent les jeunes, mais tout de même.

Non, M. REYNIER, le contexte n'a pas changé brutalement, c'est la force publique qui vous a frappé brutalement en 2017 et non, vous n'avez pas choisi de changer de politique, c'est le Préfet qui vous a interdit de développer des surfaces commerciales à la périphérie de la ville mettant un clap de fin à votre politique d'étalement urbain.

Cette consommation abusive de très bonnes terres agricoles est un échec tristement durable. Les paysans ont besoin de terres, des porteurs de projets il y en a, des filières à développer, il y en a, le maraîchage, l'amande pour les nougatiers, oui, le contexte a changé, mais vous êtes muet sur ces sujets et inactif. Oui, il nous faut de la réserve foncière, mais pour les agriculteurs ; oui, il faut revitaliser les centres-bourgs et le cœur des villes ; oui, il faut changer de politique d'aménagement. Et vous ne nous ferez pas croire que vos intérêts de négociateur coïncident avec ceux des habitants de l'Agglomération. En 2017, il n'était pas nécessaire de renouveler votre confiance à la SODEC si ce n'est pour mettre en scène cette transaction inutile. Non, vous n'êtes pas le chevalier blanc, c'est votre échec, c'est la collectivité qui paie, c'est votre bilan, c'est l'environnement qui trinque et ce sont les générations futures qui paieront la dette. Vos explications ne sont pas acceptables et la délibération est infondée. »

Mme Catherine COUTARD :

« J'ai écrit à vos services le 25 juin pour obtenir ce que je vous avais demandé oralement en Conseil municipal, c'est-à-dire la communication ou la possibilité de consultation, si vous ne pouviez pas transmettre ces pièces, des pièces justificatives des dépenses de la SODEC retracées dans les CRAC 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et la communication du CRAC 2018 et des pièces afférentes dans la mesure où, effectivement, vous avez voté à la majorité les CRAC. Ce n'est pas notre cas, nous nous y sommes opposés de façon systématique et il ne suffit pas à votre avocat par voie de presse d'indiquer que vos services ont fait le travail. Nous sommes des élus, nous avons droit à l'information, je vous en ai fait la demande et, à ce jour, je n'ai pas de retour.

Pourquoi ai-je demandé ces éléments, que j'ai demandé oralement x fois, puisque nos débats sur les CRAC ont eu à chaque fois des longueurs tout à fait intéressantes avec des réponses tout à fait évanescences de celui qui est à la fois votre 1^{er} Adjoint et votre Vice-Président sur ces questions-là. Quand je dis évanescences, c'est-à-dire inexistantes, incohérentes. Mais aujourd'hui, au moment de prendre la décision de faire payer à nos contribuables 1,1 M€, il me semble que cette précision est tout à fait nécessaire.

Je ne prendrai qu'un seul exemple dans ces lignes de CRAC tout à fait étonnantes : c'est la dernière ligne qui s'appelle « frais généraux et commercialisation » sur laquelle le 1,3 M€ repose pour l'essentiel, puisque ce sont 911 000 €.

911 000 € déjà dépensés en frais généraux et de commercialisation, alors que la ligne générale pour toute l'opération jusqu'à sa fin, c'est-à-dire quand il y aurait eu vraiment des choses construites, se monte à 928 M€ ; c'est-à-dire que chaque année après 2017, il est prévu une ligne pour les frais généraux et la commercialisation de 3 406 €. Qui peut croire à ce bilan prévisionnel ? Qui ne voit pas à quel point il ne peut y avoir que des doutes pour des élus normalement constitués ?

Se rajoute à ces doutes la position très bien décrite par Régis QUANQUIN de sauveur, puisqu'à l'évidence qui peut croire aussi qu'une entreprise à peu près constituée accepterait un protocole transactionnel en dessous de ce qu'elle a déjà dépensé ? C'est bien pour cela que j'avais indiqué que 1,3 M€ me paraissait le minimum, sauf si le 1,3 M€ ne correspond pas à la réalité des dépenses, d'où mes demandes d'explication.

Vous avez fait un historique, je vais en faire un autre : c'est l'historique d'un échec annoncé de nombreuses fois, prévenu, anticipé, visible pour tout autre que le Président obstiné, têtu, d'aucuns pourraient dire borné sur ce sujet-là, mais borné est un adjectif que vous aviez pris à l'encontre de mon collègue Serge CHASTAN, on va donc en rester là.

L'historique, c'est tout d'abord – et les Conseillers communautaires m'en excuseront – la voie de contournement, cette fameuse voie de contournement. Déjà là, vous avez une façon de refaire l'histoire tout à fait savoureuse, puisque la voie de contournement a été faite pour la ZAC nord, pensée dès 2008/2009, donc bien avant que tout commerçant vienne dans votre bureau vous demander, déjà, de jouer, soi-disant, les sauveurs.

Cette voie de contournement a coûté aux contribuables montiliens 12 M€ pour un tracé exagérément long, alambiqué et qui ne s'expliquait que par la création de la ZAC. Je le rappelle, parce que parfois la mémoire... C'est la première fois que vous avez été mis en échec, il y déjà eu une enquête publique qui s'est soldée par un refus et ce refus portait exactement là-dessus. Le refus de l'utilité publique sur la voie de contournement reposait sur cette argumentation pour le commissaire du gouvernement : qu'on y avait associé la ZAC commerciale et qu'il n'avait pas les arguments pour justifier l'utilité publique de la ZAC commerciale annoncée. Vous avez dû refaire un dossier en enlevant la ZAC commerciale pour arriver à obtenir la DUP de la voie de contournement et obtenir, en plus, en choisissant en partie le jury de trois juges, bref, je passe là-dessus... C'est cela l'historique, la première enquête publique que vous faites à ce sujet vous dit, non, il n'y a pas de justification en particulier liée à la ZAC commerciale et vous contournez le problème (c'est le cas de le dire avec la voie de contournement) en redéposant un dossier pour améliorer la circulation ! Tout le monde a bien compris que c'est la voie la plus courte pour aller à l'hôpital de Montélimar, c'est bien évident, à ce stade. Bref !

Par conséquent, cela nous a déjà coûté ces 12 M€. Je n'ai pas fait l'exhaustif, je le ferai sans doute un jour. Ça nous coûte aussi, je le rappelle, plus de 50 000 € en 2015, 2016, 2017 pour, vous savez, ce fameux « accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » que la SPL est censée faire. Je vous rappelle que, pour le moment, rien ne s'est fait et rien ne se fera si, pour le coup nous en sommes heureux, même si nous sommes absolument scandalisés de la délibération qui nous est proposée.

Je ne comptabilise pas, après ces deux exemples, le temps perdu par les fonctionnaires, les élus, les frais de justice pour les divers recours, les frais de communication, je ne parle même que de ceux de l'Agglomération pour promouvoir ce projet. Je vous propose de retrouver le nombre de pages du Mag'Agglo (et du Mag'Ville avant) encensant ce projet pour savoir combien cela a déjà coûté. Là, c'est ce que ça nous coûte, et bien d'autres choses sur lesquelles on pourra revenir, mais je serais vraiment trop longue ; ça a duré 10 ans, c'est une affaire de 10 ans, je le rappelle, 10 ans d'errance et de mensonges.

Le mensonge sur la fameuse galerie commerciale, je n'y reviendrai pas, chacun l'a en tête ; le mensonge sur les compétences de l'aménageur, j'invite chacun à aller voir le souvenir que la SODEC a laissé à Calais et Bayonne, toutes choses qui étaient connues en 2013 quand vous l'avez choisie ; le mensonge sur le potentiel commercial, la zone de chalandise, pour ceux qui s'en souviennent, de la première étude d'AID Observatoire allait jusqu'à Bollène, et même en prenant jusqu'à Bollène, ils arrivaient à des conclusions extrêmement prudentes en disant on peut aller jusqu'à 20 000 m², peut-être 25 000 m² maximum, mais à ce moment-là il faut arrêter toute, toute, toute création commerciale dans l'ensemble de la Ville de Montélimar pour se concentrer uniquement sur ce lieu-là. Non seulement, vous n'arrêtez pas les créations dans la zone sud et ailleurs, d'ailleurs cela aurait été dommage qu'ils paient ce prix-là, les autres qui avaient déjà investi, mais vous validez 35 000 m² au moins, puisque 35 000 m² c'est la surface de vente, mais je rappelle que ce sont 65 000 m² de SHON qui sont validés.

Et maintenant, les mensonges ou l'obscurité en tous les cas sur la fameuse indemnité, je vais y revenir, sans compter la rédaction minimale non juridique laissant bien des zones de flou du protocole qui nous est donné. Mes chers amis élus, si vous pensez que vous mettez un point final à cette affaire en votant ce texte mal ficelé, je pense que vous vous préparez de beaux lendemains. Je sais que quelques Maires ont décidé d'arrêter, mais j'aimerais qu'ils aient le sens

de ceux qui viendront derrière et que ceux qui espèrent continuer mesurent ce qui leur pend au nez avec cette affaire. Je vous prie de m'excuser d'être un peu brutale, mais il y a des moments où ce n'est pas possible de ne pas voir ce qui existe.

Vous avez, par ailleurs, dans les errances et les mensonges, refusé de saisir des opportunités d'en sortir. En 2016, je vous ai proposé, au moment où la montée de la population et des commerçants contre le projet était très forte, de faire un référendum. Je pense qu'un référendum dans l'agglomération aurait sans doute permis ce fameux cas de force majeure nécessaire, vous vous y êtes refusé. Vous avez refusé de vous saisir de la décision négative que le Préfet s'apprêtait à prendre en 2017 pour une résiliation pour force majeure, ce qui nous aurait fait gagner plus de 18 mois à ce stade et sans doute beaucoup d'argent, mais cerise sur le gâteau, non seulement vous ne vous saisissez pas de la décision du Préfet, décision connue, puisqu'il vous l'avait signifiée, mais par-dessus le marché vous relancez et vous relancez dans des termes que je vais lire puisqu'il faut lire pour que tout le monde l'entende. Octobre 2017, ce sont les deux derniers paragraphes :

« De manière formelle, il y a lieu de rappeler que la zone d'aménagement concerté du Plateau déclarée d'intérêt communautaire et figurant dans nos statuts demeure ; que par ailleurs le contrat de concession qui nous lie à la SODEC pour l'aménagement et le développement de cette zone reste d'actualité. Par contre, un nouveau dossier de réalisation reposant sur un nouveau projet devra nous être présenté dans un délai cohérent avec le rendu de l'étude de centre-ville (...) »

Il y a écrit « devra », il n'y a pas écrit « la SODEC tout d'un coup a dit : je vais faire un projet plus modeste », comme vous venez de nous le raconter ; encore une façon de réécrire l'histoire. Vous avez exigé en octobre 2017 que la SODEC vous présente un autre projet tenant compte de l'étude de centre ville.

« Et nous devons donc délibérer lors d'une réunion à venir de notre Conseil communautaire sur ce dossier de réalisation et les dossiers d'enquête », etc., etc. »

Et puis là en plus, dans le cadre des obscurités, éventuellement même des mensonges, dans la délibération actuelle, vous nous indiquez que le Préfet vous aurait écrit avant juillet 2017 pour vous demander de délibérer et que c'est à cause de ça que le 9... Voilà : « Par courrier du 16 juin 2017, le préfet a invité la Communauté de... » Je n'arrive pas bien à comprendre : il nous a invités deux fois en six mois à délibérer sur l'utilité publique ? Parce que je rappelle qu'en avril 2017, nous avons délibéré pour relancer, pour redire malgré l'avis, parce que le Préfet nous le demandait, et cela me paraissait être la seule demande, donc nous n'avons pas sauté par-dessus cette délibération, vous avez obligé le Conseil communautaire à délibérer en avril 2017 pour poursuivre, pour réaffirmer que c'était d'utilité publique, pour poursuivre..., et ce vote d'avril 2017, curieusement, dans votre historique exposé préalable, pof, il disparaît ! Omissions, mensonges et obscurité sont quand même les maîtres mots de cette affaire.

Je ne peux pas imaginer que la SODEC n'ait pas travaillé dès octobre 2017 sur le fameux projet de réalisation plus modeste. Je ne peux pas imaginer qu'elle ne vous l'ait pas présenté, donc puisque vous n'avez toujours pas répondu à mes demandes, en plus de mes demandes, je voudrais connaître le projet plus modeste que la SODEC a présenté à vos services et sur lequel vous vous êtes assis, semble-t-il. Parce qu'il n'y a que deux possibilités : soit vous nous avez raconté des histoires en octobre 2017 avec le paragraphe que j'ai lu, et vous aviez déjà décidé d'arrêter, soit vous ne nous avez pas menti en 2017, vous avez donc demandé à la SODEC de faire un projet, elle vous l'a remis et donc nous voulons le voir, et donc il y a un CRAC 2018 que nous voulons voir également.

Je pense que là il faut quand même arrêter de prendre les élus communautaires pour... J'ai dit des imbéciles en Conseil municipal à M. DUC, je peux dire aujourd'hui des agneaux de la veille. Il n'est pas possible de réécrire l'histoire de ce qui s'est passé ; il n'est pas possible de passer de celui, comme l'a dit excellemment Régis QUANQUIN, qui est responsable d'un bout à l'autre de cet échec retentissant pour le sauveur qui nous aurait fait gagner 200 000 € sur des dépenses annoncées, comme si 1,1 M€ ce n'était pas une somme.

Par conséquent, je crois qu'il est évident que tout élu responsable des deniers publics et tout élu qui a lu les documents votera contre ce projet de protocole qui, en tout état de cause, sera contesté, est contestable.

Le problème qu'il y a, pour finir, parce que des problèmes vous en ajoutez en permanence, c'est qu'au lieu de prendre le délai de 30 jours qui existe dans le contrat de concession pour le versement de l'indemnité, vous avez choisi d'accélérer cela à 15 jours. Mais pourquoi, diable ? Pourquoi, diable, y a-t-il tellement urgence pour faire un délai particulier pour verser sous 15 jours ?

Toutes ces obscurités sont lassantes, pénibles, laissent la porte ouverte à toutes les suppositions, toutes les interprétations, feront le jeu des recours qu'il y aura, mais si ce que nous savons de la situation financière de la SODEC et si les recours aboutissent et que la SODEC est condamnée à nous rembourser ce 1,1 M€, eh bien mes chers collègues élus, ils seront dans l'incapacité de nous rembourser parce qu'aujourd'hui la SODEC est probablement au bord de la cessation de paiement. Quelle urgence y a-t-il, dans ce cas-là, à aller mettre les sous des contribuables de l'Agglomération dans un puits sans fond ?

Nous voterons donc contre, vous l'imaginez bien, et je vous invite à le faire, chacun d'entre vous en responsabilité, et je voudrais qu'il y ait sur ce sujet-là, parce que c'est un sujet important, un vote à bulletin secret. »

Monsieur le Président :

« Sur le vote à bulletin secret, si un tiers de l'assemblée le demande nous le ferons, mais je trouve un peu paradoxal de vouloir la grande transparence sur tout et de masquer les votes des uns et des autres ».

Mme Catherine COUTARD :

« Ce n'est pas que moi qui fais pression sur les élus. »

Monsieur le Président :

« Personne ne fait pression sur qui que ce soit. »

M. Serge CHASTAN :

« Voter à bulletin secret, c'est masqué ! »

Monsieur le Président :

« Eh bien oui. »

M. Serge CHASTAN :

« Vous osez dire cela, vous, un élu de la République ! »

Monsieur le Président :

« Mais oui. »

M. Serge CHASTAN :

« C'est scandaleux Monsieur le Président. C'est scandaleux Monsieur le Président. »

Monsieur le Président :

« Alors, tout ce que nous faisons tout au long de l'année est scandaleux. Quand nous votons toutes nos délibérations, c'est scandaleux... Bruno ALMORIC voulait s'exprimer. »

M. Bruno ALMORIC :

« Lors du précédent Conseil communautaire, j'ai dit combien j'étais agacé, je crois que je n'étais pas le seul parmi les Maires de notre Agglomération, parce que je rappelle que l'Agglomération ce n'est pas la seule Ville de Montélimar, mais 26 communes qui sont solidaires et qui sont en train d'œuvrer pour notre Agglomération. J'ai dit combien j'étais agacé que nous ayons toujours, dans chaque Conseil communautaire, des échanges politico-politiciens montélimontiliens ; c'est ignorer les 25 autres communes et vous comprendrez que cela est agaçant.

Alors quand même, je voudrais dire qu'au-delà de tout ce que vous avez à vous dire, que vous vous dites déjà, j'imagine, au Conseil municipal de Montélimar, là on est au Conseil communautaire de l'Agglomération Montélimar-Agglomération, il ne s'agit pas de régler des comptes, mais de parler, il ne s'agit pas non plus de régler des histoires d'échecs, vous n'avez eu que cela à la bouche, du moins ce n'est que cela que j'ai entendu : échec, échec, échec.

On est tellement en échec qu'il y a chaque année plusieurs centaines d'entreprises qui s'installent sur notre territoire. C'est vraiment que notre territoire est repoussant ! Mais au-delà de ces nombreux échecs que nous subissons tous et dont nous sommes forcément solidaires, tous compris bien entendu, je voulais quand même rappeler qu'à deux reprises, le Bureau des Maires et des Vice-Présidents de l'Agglomération a eu à choisir entre rentrer en conflit ou négocier et nous avons choisi, à l'unanimité des présents, il y avait 3 absents, nous avons choisi plutôt la discussion et l'accord transactionnel qu'entrer en conflit.

Vous savez comme moi, les uns et les autres, qu'un conflit c'est plusieurs années. Le tribunal administratif a rarement géré des conflits en moins de trois ou quatre ans et je ne parle pas des appels qui poursuivent encore le scénario. Je trouve qu'il est courageux, je dis bien courageux, de prendre une décision aujourd'hui plutôt que de repousser des problèmes que nos successeurs dans cinq ans, dans dix ans, je ne sais trop combien, auront à juger. En effet, qui est assez naïf pour penser qu'une société, quelle qu'elle soit, la SODEC ou une autre, ne réagirait pas si nous restions les bras croisés, ce que vous nous proposez, et accepterait de ne toucher aucune somme de compensation ? Je n'en connais pas. Je ne connais pas de telle société. Je pense qu'il y a peu de naïfs autour de cette table pour penser qu'une société baisserait les bras et ne nous demanderait rien.

Enfin, quant au choix de la SODEC, je l'assume, je fais partie des cinq élus qui étaient dans le jury, mais il en est d'autres autour de cette table qui étaient dans le jury et qui n'ont pas trouvé ce jour-là la SODEC aussi mauvaise que nous la constatons ou que nous l'entendons ce soir. Donc, au moment du choix, pardon, Mme COUTARD, je n'ai pas souvenir que quelqu'un ait voté contre, vous étiez dans les cinq élus. »

M. Alain CSIKEL :

« Je suis Montilien, ai-je le droit de parler ? C'est une question que je vous pose. »

Monsieur le Président :

« Je viens de vous donner la parole, M. CSIKEL. »

M. Alain CSIKEL :

« Alors, je vous remercie, parce que je suis Montilien et je vais parler. Je trouve cela un peu scandaleux. Je partage la totalité de ce qui a été dit tout à l'heure à ma gauche.

Votre mépris des élus, Monsieur, devient particulièrement insupportable, particulièrement insupportable. Nous sommes des élus et, à ce titre, nous sommes des porte-paroles de citoyens. Je vais vous donner un exemple : vous avez obtenu à Montélimar 7 858 voix pour 30 élus ; M. MATTI et son équipe 4 525 voix pour 6 élus, et nous 2 723 pour 3 élus. Il suffit de faire le ratio : je représente 907 personnes, Mme COUTARD représente 754 personnes et vous-même 260. Vous voyez, déjà on a le droit de parler, c'est le premier point. Je suis le porte-parole de ces gens-là, ne vous déplaie.

Ensuite, votre façon de gérer la Ville et l'Agglomération n'est pas démocratique : absence d'informations pour les élus, documents non accessibles, ordres donnés aux services pour interdire leurs consultations – je pèse mes mots, j'ai des preuves –, décision du Bureau contraire au vote en commissions sans en informer l'assemblée lorsqu'on vote. Bref, les commissions ne servent à rien.

Enfin, en dépit d'une opposition exprimée par de très nombreux citoyens, des habitants, des commerçants, des élus, en dépit d'une utilité publique non obtenue avec un avis défavorable du commissaire enquêteur qui précisait que 96 % des personnes interrogées ont rejeté votre projet, votre obstination à maintenir coûte que coûte une version II de l'Envol avec de nouveaux frais à charge (de qui ?) a été relancée. Votre persévérance dans cette démarche est devenue suspecte. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter une résolution qui rapportera plus de bénéfices à la SODEC que si le projet avait été réalisé. Moi aussi, je demande le vote à bulletin secret. Merci. »

M. Fermi CARRERA :

« Mesdames, Messieurs, bonsoir. Simplement, deux trois mots par rapport à ce qui s'est dit sur ce sujet : je voudrais rappeler que je suis le Maire d'une petite commune, Cléon d'Andran, et je ne suis ni un imbécile, ni un mouton.

Ceci dit, je pense que nous avons tous ici autour de la table suffisamment de conscience professionnelle et d'intérêts communs, et ce que j'espère être vraiment l'apanage de tout le monde, c'est-à-dire que l'on travaille pour l'intérêt collectif. Ce soir, j'ai plutôt l'impression d'assister à une chasse à l'homme alors que toutes les décisions prises aujourd'hui ou dernièrement ont été prises collectivement. Lorsque vous attaquez une personne, vous attaquez forcément toutes les personnes qui ont adhéré à ce projet et je souhaiterais que le débat soit plus détendu, je sens beaucoup de tensions, est-ce que ce sont les futures municipales qui approchent qui font qu'il y a de l'électricité dans l'air ? Je pense que j'ai le droit d'en douter aussi un peu, mais voilà, j'aimerais que nous soyons dans un climat plus apaisé. Je crois que toutes les personnes qui sont là ici ce soir sont des personnes responsables. On a le droit de ne pas être d'accord, mais on a le droit aussi de se respecter. Merci. »

M. Vanco JOVEVSKI :

« Bonsoir. Je vous avoue que le dossier est assez compliqué, y compris pour moi-même qui a malgré tout quelques notions de droit. A ce propos, j'essaie de garder un raisonnement plutôt juridique. Alors il y a des éléments que je n'ai pas pour me prononcer, vous allez me dire que j'aurais pu les demander, mais je n'ai pas la convention initiale qui avait été signée avec la SODEC.

Il y a une phrase dans l'article 4 que j'avoue ne pas comprendre : « compte tenu de la résiliation du traité de concession par l'Agglomération de Montélimar pour motif d'intérêt général et par dérogation à l'article 23.4 du traité de concession » ; alors cet article 23.4, je ne sais pas ce qu'il dit ? C'est le premier élément.

Ensuite, par rapport au débat et à l'intérêt économique de le faire ou de ne pas le faire, c'est une autre histoire, mais ce n'est pas ce qui m'intéresse, encore une fois c'est par rapport à mon raisonnement juridique. J'aurais bien voulu aussi avoir sous les yeux la photocopie des factures de la SODEC. Ils sortent des chiffres, c'est peut-être vrai, je ne sais pas, et surtout est-ce qu'il serait possible, ou si c'est déjà le cas, d'avoir une analyse juridique de ce protocole... enfin, pas de ce protocole d'accord, mais de la précédente convention que l'on souhaiterait résilier ? Si elle existe déjà, serait-ce possible de nous la transmettre au préalable avant qu'on se positionne ?

La proposition que je fais est la suivante : serait-il possible d'avoir des éléments complémentaires pour qu'on puisse se prononcer, quitte à soumettre cette délibération à une autre séance ? A ce jour, personnellement je ne peux pas me prononcer ni pour ni contre, il me manque des éléments. »

M. Serge CHASTAN :

« Je vais rebondir sur ce que vient de dire notre collègue, et moi comme lui et comme l'ont dit les élus précédents, je demande que l'on ait accès au maximum de documents comptables possibles pour avoir, me semble-t-il, la clarté totale sur la sortie ou pas de ce dispositif.

Pour répondre à M. CARRERA et à M. ALMORIC dans leur beau numéro unanime de sauvetage, Catherine COUTARD n'a jamais dit que nous étions des imbéciles ou que vous étiez des imbéciles, Catherine COUTARD a dit qu'on nous prenait pour des imbéciles, donc ce n'est absolument pas la même chose. M. ALMORIC, bravo pour votre numéro de sauvetage, c'est une belle abnégation, mais le problème n'est pas de savoir si la SODEC était le bon choix ou le mauvais choix et qui était dans le jury à l'époque, le problème était que le projet était un mauvais choix, le projet de Donzère était un mauvais choix et il s'avère que le projet de L'Envol Montélimar nord était aussi un mauvais choix, puisque les deux projets, M. ALMORIC, sont morts tous les deux, ils ont été retirés !

C'est à ce niveau-là que votre responsabilité est engagée, que notre responsabilité à tous est engagée, parce que nous avons soutenu pendant des années un projet qui, à l'évidence, n'était pas un bon projet et aujourd'hui, la sortie de ce projet va coûter la somme de 1,1 M€ à la collectivité, pour les habitants de Montélimar et de tous les villages.

Alors, je pense que voter oui aujourd'hui, c'est d'une part réitérer trois fois de suite le même vote, la même erreur : au lancement du projet, en 2017 après l'enquête publique, et à nouveau aujourd'hui. C'est mettre sur le dos des Montiliens et des habitants de l'Agglomération une somme qu'ils devront payer, et surtout c'est donner quitus à Monsieur le Président de sa gestion. Tout Président, n'importe quel Président de n'importe quelle association, dans la même situation aurait présenté sa démission. C'est pour cela que je voterai : non ! »

Monsieur le Président :

« J'entends votre enthousiasme M. CHASTAN, c'est dommage que vous n'avez pas le même quand on porte des projets. Dommage, parce que vous, Mme COUTARD et tous ceux qui sont sur les bancs de l'opposition, vous avez cette constance dans le fait d'être contre tout projet et contre toute évolution... »

M. Serge CHASTAN :

« Ce n'est pas le débat. »

Monsieur le Président :

« Je vous écoute, moi ! Cela vous ennuie tellement qu'on puisse vous asséner des choses qui vous dérangent. Le mépris, M. CSIKEL, c'est justement de ne pas laisser les autres s'exprimer et le respect, c'est de les écouter, c'est ce que j'ai fait depuis le début de cette séance et je continuerai à le faire.

Quand je vous dis, M. CHASTAN, Mme COUTARD ou M. QUANQUIN, que vous être contre tous les projets, vous avez été contre le développement de la zone des Portes de Provence à Montélimar, vous avez été contre le développement de la zone de Maubec, vous avez été contre le développement qui était le nôtre du quartier Saint-Martin. Si nous vous avons écouté, il n'y a pas un seul projet que nous aurions pu porter.

La délibération 1.0 que nous allons voter dans quelques instants, elle rappelle quand même que le développement économique est la clef de l'ensemble des recettes, c'est la clef de voûte des recettes de notre collectivité. Nous pourrions avoir un recours lourd à la fiscalité pour nos contribuables, nous avons fait le choix du développement et de la croissance. Croissance

démographique sur l'ensemble de nos communes, croissance économique avec des projets comme ceux que je viens d'annoncer et vous parlez de SODEC à qui, effectivement, nous proposons un protocole transactionnel qui permettra de mettre fin à un projet qui est décrié par l'ensemble de ces bancs.

Il faut aussi que nous puissions assumer nos responsabilités, malgré ce que M. QUANQUIN a pu affirmer, oui, le contexte a changé, non, je ne suis pas responsable des 222 villes françaises qui rencontrent des difficultés de centre-ville, c'est un problème économique qui touche l'ensemble de notre pays et Montélimar le connaît de la même manière.

Et quand, dans cette délibération 1.0, on s'aperçoit qu'il y a un rôle complémentaire, c'est-à-dire un aliment fiscal supplémentaire de 900 000 € apporté par l'entreprise EASYDIS, après avoir eu il y a deux ans celui de la société AMAZON pour plus de 2 M€, tout cela nous permet de financer des zones d'activité, de financer du développement et d'assumer des choix de réorientation de dossiers.

Bruno ALMORIC et d'autres l'ont dit : nous avons fait le choix de renoncer au projet de l'Envol. Renoncer, nous souhaitons en sortir de manière transactionnelle et plutôt que de chercher des prétextes pour retarder l'échéance, pour essayer de mettre la suspicion ou le doute, moi, je partage l'avis d'un grand nombre de mes collègues qui se sont exprimés, nous devons prendre nos responsabilités. Vous étiez les premiers à dire qu'il n'était pas possible de signer une transaction à moins de 1,3 M€. Nous vous présentons une transaction qui règlera définitivement la question avec un montant inférieur à cela et c'est ce qu'en tout cas une grande partie, pour ne pas dire une très large majorité, des membres du Bureau voteront.

Je respecte le choix de certains qui ne souhaitent pas le faire, mais sachez qu'une grande partie votera et moi, je souhaite qu'en toute transparence, nous puissions les uns et les autres nous exprimer et voter cette délibération sans bulletin secret. Si toutefois un tiers de notre assemblée le demande, nous voterons à bulletin secret, mais je vous le redis, je souhaite du courage et de la transparence pour chacun. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vais essayer d'être apaisée, Fermi, mais c'est vrai que ce dossier me tient à cœur et par conséquent j'en parle avec passion. J'en parle avec passion parce que j'ai essayé, tellement de fois, d'indiquer que nous partions sur une mauvaise piste et donner tellement de fois des pistes pour en sortir qui n'ont pas été prises que, c'est vrai, du coup je suis passionnée aujourd'hui sur ce que je considère comme être un mauvais protocole transactionnel de sortie.

Je ne suis pas pour le statu quo, on ne va pas nous faire jouer à « puisque vous ne voulez pas ça, c'est que vous voulez continuer le projet ». Ne renversons pas les choses. Nous ne voulions pas ce projet et nous souhaitons qu'il s'arrête, mais nous ne souhaitons pas qu'il s'arrête à ce prix-là qui est un prix énorme. Énorme, car que ne pourrions-nous pas faire pour les habitants de l'Agglomération avec 1,1 M€ ? Voilà, c'est ce qui explique un peu ma passion, je suis désolée.

En revanche, non, vous ne pouvez pas me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. J'ai dit que le Président de l'Agglomération nous prenait, me prenait pour une imbécile et un agneau de la veille en proposant cette délibération. L'enregistrement en fera foi. L'enregistrement en fera foi ! Je n'ai jamais dit que vous étiez des imbéciles ; comment, d'ailleurs, oserais-je dire une chose pareille ? Mais me le faire dire comme c'est en permanence le cas...

Oui, j'en appelle à la responsabilité de chacun. Tu viens de dire, Fermi, que vous êtes tous solidaires, dont acte ; dont acte. Je ne l'avais pas encore entendu aussi clairement, dont acte : vous êtes solidaires de cette décision, eh bien vous serez solidaires de ses conséquences, c'est une évidence. Maintenant, c'est clair. Il me semblait que sur un sujet d'intérêt général, on pouvait en appeler à autre chose qu'une solidarité qui, à mon sens, sur ce sujet-là, est très, très mal placée.

Donc, pas les bras croisés, il faut trouver une autre solution pour en sortir, qui coûte moins cher aux habitants et moins cher à l'Agglomération. Apaisée je vais essayer, même si vraiment passionnellement je trouve... Et indéniablement, j'invite mon collègue élu qui demande la même communication des pièces, on pourra peut-être y aller ensemble voir les pièces, parce que ce sont les pièces que j'ai demandées pour comprendre et qui, à cette heure, m'ont été refusées ; donc je suis prête à partager le bureau. Je n'ai même pas demandé qu'on me les communique par copie, je peux comprendre qu'éventuellement ces pièces restent dans le bureau, j'ai juste demandé à les consulter, donc voilà... Fermi, tu n'as pas envie de les voir ? A moins que tu les aies vues et que tu puisses m'en parler de ces pièces-là ? »

Monsieur le Président :

« Tous les Conseillers communautaires les ont depuis juin 2018, Mme COUTARD. Nous avons eu toutes les pièces... »

Mme Catherine COUTARD :

« Les factures qui justifient les dépenses annoncées dans les CRAC ? »

Monsieur le Président :

« Sur quel dossier avez-vous vu dans une de nos communes ou dans un Conseil communautaire que, sur un dossier, on demandait de fournir à un prestataire toutes les factures ? C'est irréaliste et irresponsable, ce que vous demandez. »

Mme Catherine COUTARD :

« Ce n'est pas irréaliste, sur les CRAC c'est bien évident. »

Monsieur le Président :

« Sur les CRAC fournir toutes les factures, non, mais... »

Mme Catherine COUTARD :

« En tout cas, c'est ce que votre avocat a dit par voie de presse, que vos services avaient vérifié. Il faudrait savoir, il faut lui dire ce qu'il faut qu'il dise. »

Monsieur le Président :

« Entre vérifier et fournir ... »

Mme Catherine COUTARD :

« Vérifier, c'est fournir que les dépenses... »

Monsieur le Président :

« ... à l'assemblée délibérante, toutes les factures, je trouve que c'est un peu excessif, Mme COUTARD. »

Mme Catherine COUTARD :

« Vérifier que les dépenses correspondent, c'est vérifier que cela correspond à des dépenses réelles. Et ce que je vous ai dit des frais de commercialisation qui sont à 95 % faits avant la moindre construction, cela ne vous paraît pas choquant ? »

Monsieur le Président :

« La promotion se fait généralement avant, oui. »

Mme Catherine COUTARD :

« Oui c'est vrai qu'il y a eu tellement d'enseignes qui se sont battues pour venir... »

Monsieur le Président :

« Il y a eu de la promotion réaliste. »

Mme Catherine COUTARD :

« Et à partir du moment où on aurait construit, il n'y aurait plus rien à faire ? 3 400 € par an. »

Monsieur le Président :

« Mme COUTARD... Mme COUTARD... »

Mme Catherine COUTARD :

« On ne va pas recommencer parce que la passion va reprendre le dessus. Mais si on peut trouver ce rendez-vous où tous les élus qui souhaitent voir sur quelle base les services ont vérifié les CRAC peuvent venir, je pense que ce serait une transparence nécessaire qui lèverait un certain nombre de choses. Deuxièmement, il faudrait aussi lever ce qui est un peu curieux, l'histoire du vote demandé par le Préfet, puisque nous l'avons fait ce vote demandé par le Préfet en avril 2017. Il y a toute une série de choses qui nécessitent explications, éclaircissements et qui mériteraient que vous retiriez cette délibération.

Ensuite, j'aimerais quand même avoir une réponse : pourquoi sortir du délai de 30 jours indiqué dans le contrat de concession ? Pourquoi accélérer le versement du paiement à 15 jours ? Qu'est-ce qui urge à ce point-là à 15 jours près ? »

Monsieur le Président :

« Je pense que c'est un élément qui permet à la SODEC de signer cet accord transactionnel à un montant bien inférieur aux factures fournies. »

Mme Catherine COUTARD :

« 15 jours ? Ça sent le dépôt de bilan. »

Monsieur le Président :

« Je vous laisse libre de vos commentaires, Mme COUTARD, vous me posez la question, je vous réponds. La SODEC doit y trouver un intérêt. Une procédure transactionnelle est une procédure où les deux parties trouvent un intérêt à sortir de cette procédure. »

M. Raphaël ROSELLO :

« Bonsoir. Je vais revenir à la SODEC ; je vais dire que la SODEC est un aménageur professionnel, et vous avez mis la confiance sur cet aménageur pour gérer l'Envol, le projet. Ensuite, est-ce qu'il a évalué le risque cet aménageur par un projet d'étude de l'Envol, parce qu'il a une responsabilité lui-même. On va payer la SODEC qui a une responsabilité d'évaluer le risque, il prend le risque que personne ne veuille monter sur le Plateau, parce qu'il y a eu de grandes marques, je ne vais pas nommer les supermarchés qui ne sont pas intéressés de monter là-haut. Cela veut dire qu'il n'y a pas eu d'enquête en amont suite à ce projet, parce que la SODEC a bâclé un boulot sûrement, parce que maintenant personne ne veut y aller. Vous vous rapprochez de quiconque autour, soit toutes les surfaces locales, personne ne veut monter là-haut, ce que j'ai su.

Est-ce que la SODEC reste responsable du problème sur l'Envol qu'ils ont engagé suite à des projets de risques ? Voilà. Vous, le Bureau, tout ça, vous avez mis un bureau d'études, ils ont fait une étude, un projet. Vous avez mis une personne, une société, une entreprise en face pour engager ce projet et maintenant on arrive au terme de ce projet où on va payer une société qui n'a pas su évaluer le risque que l'Envol n'a pas décollé.

Je pense que l'Envol, la SODEC est responsable de tous les frais qui ont été mis en place suite à une responsabilité que vous avez accordée, que vous avez mise en avant, et pourquoi payer un parachute doré, on va dire, à cette société dans les 15 jours qui suivent sans avoir un compte rendu, une étude plus approfondie ou ce qui a été demandé, toutes les factures qui peuvent être mises en avant ? Je vous remercie. »

Monsieur le Président :

« Sur la responsabilité de SODEC par rapport à l'Envol, je le rappelle, car j'ai l'impression que tout le monde ne l'a pas entendu, nous avons fait le choix de renoncer au projet l'Envol, c'est l'Agglomération qui décide et qui génère ce fait.

Et, deuxième question que me posait Vanco sur l'article 23.4, c'est le renoncement aux frais financiers, c'est-à-dire que sur le 1,3 M€ SODEC a évalué à peu près à 650 000 € le coût du portage financier de cette somme pendant toute cette période, et il renonce à nous réclamer les 650 000 € qui seraient réclamés si nous partions sur une procédure contentieuse, donc le fait d'avoir un protocole transactionnel nous permet par cet article d'économiser les frais financiers. »

M. Maurice SABAROT :

« Vous n'avez pas répondu à mes questions, Monsieur le Président. Je vous ai posé des questions très précises et il n'y a pas eu de réponse. Non, ce n'est pas du global, ce sont des questions précises qui méritent des réponses précises pour la transparence. Je vais peut-être vous les reposer : pourquoi la SODEC pourrait-elle se prévaloir d'une indemnité, alors que ce type d'opération est réalisé aux risques et périls du concessionnaire ? En quoi l'Agglomération aurait-elle commis une faute qu'elle devrait réparer ? Quelle serait cette faute ? »

Monsieur le Président :

« Je viens de le redire : l'Agglomération n'a pas fait une faute, elle a décidé de renoncer au projet l'Envol, c'est donc sa responsabilité qui est engagée. Pour le premier point, vous aviez la réponse. »

M. Maurice SABAROT :

« Comment pouvez-vous prouver ensuite qu'il s'agit du meilleur accord possible alors que vous n'auriez sollicité aucune facture ni aucun justificatif de la SODEC, pas même pour un euro ? Comment ce chiffre se justifie-t-il ? Pourquoi ne demander aucun justificatif de cette somme si importante ? Et pourquoi, selon le projet de protocole, la somme serait-elle payable dans un délai aussi court que 15 jours ? »

Monsieur le Président :

« Sur le montant, je l'ai rappelé, nous avons voté le CRAC en juin 2018, j'ai répondu à votre question et j'ai répondu dans une réponse à Mme COUTARD en expliquant pourquoi 15 jours, parce que c'est forcément un intérêt financier pour SODEC qui doit – et c'est leur sujet – avoir des besoins de trésorerie, ce qui nous permet d'avoir cette négociation. »

M. Maurice SABAROT :

« Très bien. La 3^{ème} question, dans le bilan prévisionnel annexé à la concession d'aménagement, la SODEC, si l'opération avait été réalisée en entier, c'est-à-dire après achat des terrains, construction des immeubles et vente des immeubles, elle aurait dégagé une marge de 890 000 €. En lui versant plus aujourd'hui, c'est-à-dire 1,1 M€, cela signifie-t-il que l'on gagne en ne faisant rien et aux frais du contribuable ? De plus, le gouvernement a gelé les surfaces commerciales à l'extérieur pendant trois ans donc vous avez gelé pendant cinq ans... »

Monsieur le Président :

« Non, il n'y a pas de texte, M. SABAROT, c'est faux. »

M. Maurice SABAROT :

« Si ! »

Monsieur le Président :

« Présentez-moi le texte, allez-y ! »

M. Maurice SABAROT :

« Il y a une recommandation. »

Monsieur le Président :

« Une recommandation ? Et un vœu pieux, ça fait quoi aussi ? »

M. Maurice SABAROT :

« Dans l'Action cœur de ville, c'est prévu. Si, si. »

Monsieur le Président :

« Il n'y a pas de texte, M. SABAROT, vous me le sortirez, vous me le fournirez. »

M. Maurice SABAROT :

« D'accord, je vous le passerai. Donc vous gelez pendant cinq ans, en 2021 il n'y a rien à payer. Pourquoi voulez-vous payer 1,1 M€ aujourd'hui ? »

Monsieur le Président :

« C'est faux qu'il n'y ait rien à payer en 2021 si on ne faisait rien, parce qu'il y a rupture du traité à l'initiative de l'Agglomération, je viens de le rappeler à de nombreuses reprises ce soir. Nous avons fait le choix, nous avons décidé de mettre fin à ce traité de concession, donc si nous n'étions pas sur un protocole transactionnel, SODEC nous attaquerait pour une rupture et il y aurait ensuite un jugement et je n'ai pas la capacité de vous dire quelle sera la décision du juge. Il peut y avoir aussi des dommages et intérêts qui seraient demandés, voilà la raison pour laquelle nous avons proposé ce protocole transactionnel. On peut le répéter toute la soirée, je l'ai déjà dit. »

Mme Catherine COUTARD :

« J'ai une proposition pour en sortir, parce que vous n'avez pas répondu à ma question sur le projet plus modeste : est-ce que la SODEC vous l'a présenté ou pas ? »

Monsieur le Président :

« La SODEC souhaitait bâtir un projet, je l'ai dit tout à l'heure... »

Mme Catherine COUTARD :

« Non, non, non, c'est nous qui lui avons demandé de bâtir un autre projet. »

Monsieur le Président :

« Vous étiez avec moi dans les discussions que j'ai eues ? »

Mme Catherine COUTARD :

« C'est écrit dans la délibération d'octobre. »

Monsieur le Président :

« Mme COUTARD, je vous dis que dans les discussions que j'ai entamées avec eux... »

Mme Catherine COUTARD :

« Mais quand ? »

Monsieur le Président :

« Depuis que le Bureau m'a mandaté, depuis décembre, les premières discussions, je l'ai dit tout à l'heure, ils souhaitent nous présenter un projet plus modeste ce que j'ai refusé. »

Mme Catherine COUTARD :

« J'entends, mais nous leur avons demandé explicitement en octobre 2017, donc 14 mois avant de présenter un autre projet. »

Monsieur le Président :

« Nous sommes en train de parler d'un protocole transactionnel qui met fin au traité, donc à partir de décembre 2018 nous avons mis les compteurs à zéro et nous avons dit : « Comment est-ce que nous sortons à l'amiable ? Quels sont les souhaits des deux parties ? » et vous avez le protocole transactionnel qui vous est présenté ce soir. »

Mme Catherine COUTARD :

« Donc, en octobre 2017 nous demandons à la SODEC, l'aménageur avec lequel nous avons une concession, de présenter un autre projet. Elle ne le fait pas, puisqu'en décembre 2018 quand vous commencez les discussions, ils vous redisent que peut-être ils seraient d'accord pour en présenter un. Cela veut donc dire qu'entre octobre 2017 et décembre 2018, ils n'ont pas obtempéré à ce qui avait été demandé par le Conseil communautaire, on est bien d'accord ? Parce que c'est écrit noir sur blanc qu'on leur demande un projet de réalisation substitutif. »

Monsieur le Président :

« Eux, et Bruno ALMORIC l'a très bien décrit, pourraient, si nous allions sur une voie contentieuse, expliquer que nous n'avons pas mis tous les moyens pour qu'ils puissent le faire... »

Mme Catherine COUTARD :

« Je ne sais rien de ce que vous avez fait entre 2017 et 2018, mais la solution est là. »

Monsieur le Président :

« Je sais bien qu'il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, mais je suis en train de vous dire... »

Mme Catherine COUTARD :

« Non, non, non ; donc, vous nous avez menti en 2017. »

Monsieur le Président :

« Mais arrêtez ! Quand on n'est pas d'accord avec vous, on est des menteurs. »

Mme Catherine COUTARD :

« Non, non, non. Je vous propose une voie de sortie qui ne nous coûtera rien. »

Monsieur le Président :

« Mais je n'en veux pas de votre... Cela n'existe pas une voie sans rien, Madame. Notre conseil a étudié ces possibilités, ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui qui l'écrit. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vais finir ma phrase pour expliquer laquelle elle est, puis vous pourrez répondre derrière. »

Monsieur le Président :

« Merci de me donner la parole! »

Mme Catherine COUTARD :

« A partir du moment où l'on a une délibération de 2017 qui indique que nous exigeons de la SODEC, notre aménageur, pour la continuation de la concession, qu'il nous présente un projet plus modeste et qu'il ne le fait pas pendant 14 mois, en décembre 2018 nous sommes en mesure de dire qu'il y a faute, et faute grave, dans la concession et la résiliation pour faute est sans indemnités. Voilà la réalité de ce que vous auriez dû faire, et fait, et peut-être est-il encore temps de le faire. »

Monsieur le Président :

« C'est bien, vous êtes quatre à être sur cette position, et je n'ai pas compté les pouvoirs en plus. Cette solution de sortie sans indemnité, notre conseil l'a étudiée lui aussi. Il la qualifie d'irréaliste ; donc j'ai confiance en notre conseil et au vu de cela, non, je ne souhaite pas engager la collectivité sur une voie contentieuse et nous verrons à l'issue du vote si nos collègues souhaitent le faire, mais je ne le pense sincèrement pas, Mme COUTARD. Ce que je vous propose, parce qu'on a longuement quand même parlé de ce dossier... »

M. Maurice SABAROT :

« Non non, c'est important. »

Monsieur le Président :

« Mais ce n'est pas important que pour vous, M. SABAROT, c'est important aussi pour nous, vous n'en doutez pas. »

M. Maurice SABAROT :

« C'est important pour les contribuables. »

Monsieur le Président :

« Et bien sûr, dans la première délibération, on va leur indiquer qu'on apporte plus de 1 M€ d'aliment fiscal qui n'était pas prévu... »

Mme Catherine COUTARD :

« On aurait pu faire autre chose. »

Monsieur le Président :

« On peut toujours faire autre chose. Vous êtes formidable, vous n'engagez jamais rien, vous ne faites jamais rien et vous donnez des leçons à tout le monde. »

M. Maurice SABAROT :

« On va rester sur des questions précises et des réponses précises. »

Monsieur le Président :

« Je vous ai répondu. »

M. Maurice SABAROT :

« Non, pas à toutes. »

Monsieur le Président :

« Non, mais là, ça devient grave. »

Mme Nicole ASTIER :

« Je demande la parole Monsieur le Président. »

Monsieur le Président :

« Mme ASTIER, vous avez la parole. »

Mme Nicole ASTIER :

« Moi aussi j'aimerais bien avoir des réponses précises.

Monsieur le Président, premièrement pour une telle somme, comment l'Agglomération et vous-même avez-vous été conseillés pendant les négociations ? Avez-vous, Monsieur le Président, été accompagné dans le cadre de la négociation du protocole par d'autres élus de l'agglomération et/ou par un avocat... »

Monsieur le Président :

« Je viens de le dire ! Mme ASTIER, vous lisez très bien les notes qu'on vous fournit, mais je viens... »

Mme Nicole ASTIER :

« On sait travailler aussi, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président :

« Vous lisez très bien les notes qu'on vous fournit, mais les questions que vous posez j'y ai répondu déjà. »

M. Maurice SABAROT :

« Pas tout à fait. »

Mme Nicole ASTIER :

« Je termine : « et/ou par un avocat, si oui par qui ? La SODEC avait-elle son propre avocat ou était-ce le même avocat pour les deux parties, l'Agglomération et la SODEC ? Si un avocat est intervenu pendant les négociations, pourriez-vous nous communiquer la facture des honoraires ?

Deuxièmement, vous avez dit au Conseil municipal de la semaine dernière que les services de l'Agglomération auraient tout vérifié. Pouvez-vous alors nous transmettre le rapport établi et signé par Mme la directrice générale des services de l'Agglomération à cet effet ?

Troisièmement : enfin, dans le Dauphiné Libéré de ce dimanche 30 juin, Me GAUTHIER, Avocat qui s'exprime pour l'Agglomération... »

Monsieur le Président :

« Vous voyez que vous le connaissez. »

Mme Nicole ASTIER :

« ...indique que la SODEC allait engager un recours, mais il ne faut pas avoir peur du juge si on n'a rien fait de mal.

Et je voudrais simplement rajouter, suite à votre remarque de tout à l'heure faisant état de mon vote lors du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2018, je souhaite vous préciser qu'à ce moment-là je faisais encore partie de la majorité qui ne peut que voter que positivement quand on est dans la majorité. »

Monsieur le Président :

« C'est votre conception. Aujourd'hui, vous êtes dans une autre formation qui vous oblige à dire... C'est ça, votre logique ? »

Mme Nicole ASTIER :

« Non, si on a quitté la majorité c'est pour avoir la liberté de parole. »

Monsieur le Président :

« Les collègues avec lesquels vous avez été élue en 2014 vont forcément apprécier. »

Mme Nicole ASTIER :

« Ils peuvent en faire autant. »

Monsieur le Président :

« On a longuement abordé tous ces sujets. Je vous propose de revenir à l'ordre du jour par le point 1.0, on va faire les délibérations financières et puis, si vous en êtes d'accord, quand on arrivera à la 2.0 on passera directement au vote. J'estime que les arguments ont été déployés par les uns et par les autres. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (14 VOTES CONTRE : M. T. LHUILLIER, M. M. SABAROT, M. S. MORIN, Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD], M. G. TRIBOULET [pouvoir à M. T. LHUILLIER], M. J.J. GARDE ; 3 ABSTENTIONS : Mme G. ESPOSITO [pouvoir à M. V. JOVEVSKI], M. V. JOVEVSKI, M. K. OUMEDDOUR)

1.1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2019 du budget annexe de l'assainissement, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de rembourser une participation au raccordement suite à une modification de permis de construire.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

➤ DÉPENSES :

Opération réelle		
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	20 000.00 €
	TOTAL	20 000.00 €

➤ RECETTES :

Opération réelle		
704	Travaux	20 000.00 €
	TOTAL	20 000.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 VOTES CONTRE : M. S. MORIN, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD] ; 4 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, M. R. ROSELLO)

1.2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

de rembourser aux particuliers l'aide forfaitaire perçue de l'agence de l'eau pour la réalisation de travaux de leur installation d'assainissement autonome ;

de payer les frais d'avis d'appel à la concurrence pour le marché de services d'études à la parcelle des assainissements autonomes.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

➤ DÉPENSES :

Opération réelle		
6231	Annonces et insertions	1 000 €
6288	Autres	16 500 €
	TOTAL	17 500 €

➤ RECETTES :

Opération réelle		
748	Autres subventions d'exploitation	17 500 €
	TOTAL	17 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD] ; 6 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. S. MORIN, M. R. QUANQUIN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.3 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS PLACE DE LA FONTAINE « LE COLOMBIER » À ROCHEFORT EN VALDAINE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 129 424.00 €, concernant l'opération de réhabilitation de 2 logements, place de la la Fontaine, le Colombier à Rochefort en Valdaine.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt soit un montant total garanti de 129 424,00 € souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95073 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-4 et L .5216.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 95073 en annexe signé entre SOLIHA Drôme, Solidaire pour l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Raphaël ROSELLO :

« Je voudrais savoir, vous dites 100 %, ils n'ont pas une garantie pour couvrir 40 % ou 50 % des travaux parce que 100 % pour deux appartements, ça fait lourd avec le budget de 360 000 euros ? L'amortissement est sur 40 ans ou 35 ans pour l'emprunt ? 35 ans, je crois. Ils n'ont pas de capital devant eux ? »

M. Hervé ANDEOL :

« Dans toutes ces opérations, l'Agglomération donne la garantie de 100 % sur le capital. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vais intervenir aussi chaque fois qu'on est pour, car visiblement sinon on nous dit qu'on est contre tout, donc nous allons voter parce que nous sommes pour, comme nous avons été pour la base de loisirs, pour toute une série de choses dans le logement, pour la création de places de crèches. Bref, la liste est très longue des choses pour lesquelles nous sommes pour, mais il y a quelques projets contre lesquels nous sommes, il est bien logique que nous n'ayons pas la même vision. Cette façon de répéter en permanence qu'on est contre tout... Je ne voulais pas rallonger le débat, mais maintenant, chaque fois qu'on sera pour, on prendra la parole pour expliquer pourquoi on est pour. »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

1.4 - ACQUISITION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE L'OCCITAN SITUÉ MONTÉE SAINT MARTIN À MONTÉLIMAR POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION URBANISME ET LOGEMENT

Rapporteur : Louis MERLE

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération envisage, dans le cadre de la réorganisation d'une partie de ses services, d'acquérir des locaux à usage de bureaux pour sa Direction Urbanisme et Logement.

Des recherches ont été faites pour trouver un lieu convenant aux besoins de cette direction et accueillir les services Planification Urbaine et Autorisations du Droit des Sols.

Un bien correspondant mis à la vente par la Sarl Immobilière Saint Martin, propriétaire, a été retenu. Il s'agit d'un plateau nu à usage de bureaux d'une surface totale de 184 m² cloisonné par un mur central de refend divisant le lot en deux (2) volumes identiques, et sanitaire. Il constitue le lot A23 au 2^{ème} étage avec ascenseur de l'immeuble en copropriété « L'Occitan », en façade de la Montée de St Martin sur la parcelle cadastrée section AH n°365, avec les 68/1000 (soixante-huit millièmes) de la propriété du sol et des parties communes générales, les 164/1000 (cent soixante-quatre millièmes) des charges Hall/Éscalier entrée 2 et les 161/1000 (cent soixante et un millièmes) des charges d'ascenseur entrée 2.

Après négociations, la Sarl Immobilière Saint Martin a donné son accord pour un prix de cession de 195 000,00 € honoraires d'agence inclus, mais hors frais d'acte, et avec la possibilité de commencer les travaux d'aménagement des locaux dès la signature du compromis. L'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien est de 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.5211-10, L.1311-9 à L.1311-12 et L.2411-19,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1112-2,

Vu le Code civil et notamment son article 1593,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable auprès de la Sarl Immobilière Saint Martin des locaux d'une surface de 184 m² constituant le lot A23 au 2^{ème} étage de l'immeuble « L'Occitan », Montée de St Martin à Montélimar (26200) sur la parcelle cadastrée section AH n°365 au prix de 195 000,00 € honoraires d'agence inclus et frais d'actes en sus,

D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 2138,

DE CHARGER Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

« Quelle est la motivation de cet achat ? Quel est le besoin exact de la direction urbanisme ? Il y a eu une augmentation d'effectifs ? »

M. Louis MERLE :

« En fait, il faut séparer les services de l'urbanisme. Aujourd'hui, ils sont tous regroupés à Gournier et il y a un mélange entre les services de l'Agglomération et les services de la commune, de la ville, et c'est un peu incompatible. Il faut les séparer. »

Mme Annie MAZET :

« Bonjour à tous. Je pensais qu'au contraire de regrouper et de mutualiser certains services on pourrait faire des économies, mais apparemment ce n'est pas l'option que vous prenez. En plus, arrêtez-moi si je dis une erreur, c'est bien le bâtiment Service public sur Montélimar, c'est bien cela ? »

M. Louis MERLE :

« Oui. »

Mme Annie MAZET :

« C'est bien un bâtiment qui au préalable était appelé « Caserne Saint-Martin » : c'est toujours ça ? »

M. Louis MERLE :

« Oui. »

Mme Annie MAZET :

« Donc que la Mairie de Montélimar a acheté pour le franc symbolique : c'est toujours ça ? »

M. Louis MERLE :

« Alors là, sur le... »

Mme Annie MAZET :

« Je continue mon exposé : effectivement que l'on a vendu à x et x promoteurs qui ont fait un sacré bénéfice là-dessus, donc je continue... Aujourd'hui, alors qu'on a besoin de locaux pour du service public, pour notre public à tous, Montélimar et l'ensemble des communes de l'Agglomération, on est obligés – puisque vous avez fait le choix de séparer ces services de l'urbanisme – on est obligés de passer par l'achat et cela nous coûte 195 000 euros d'achat alors que l'on pouvait faire un autre choix. On parle de choix, on n'est pas d'accord sur tout, mais il y a des choses comme cela où l'on peut faire des économies, soit en prenant une location moindre, soit à mutualiser. En amont, franchement ce n'était pas le choix du Maire de Montélimar de pouvoir vendre à des promoteurs qui aujourd'hui font un sacré bénéfice sur notre dos. Alors, pourquoi ce choix-là encore ici au détriment des habitants de l'Agglomération ? »

Monsieur le Président :

« Louis, je vais répondre.

Par rapport aux choix qui ont été faits, effectivement une partie des bâtiments a été confiée à des aménageurs privés qui ont réhabilité et qui ont vendu, après avoir réalisé les travaux et donc nous avons décidé d'acheter une partie, pas l'ensemble où il y a d'autres opérateurs privés qui y figurent, et donc nous avons jugé que pour l'utilisation qui est la nôtre il était préférable d'investir et d'acheter plutôt que de louer. Donc, non, nous n'avons pas décidé de tout porter nous-mêmes sur le quartier Saint-Martin, il y a eu de nombreux investissements qui ont d'ailleurs été présentés dans les CRAC au Conseil municipal. »

Mme Annie MAZET :

« Que nous avons contestés en leur temps. »

Monsieur le Président :

« Vous avez contesté aussi cela, oui. »

Mme Annie MAZET :

« On a la preuve vivante que c'est encore un mauvais choix. »

Monsieur le Président :

« Non, parce que nous n'avons pas réhabilité l'ensemble des bâtiments et nous achetons simplement la partie qui nous est nécessaire. »

Mme Annie MAZET :

« A quel prix ! »

M. Louis MERLE :

« Pourquoi ne pas mutualiser les services, c'est tout simple, Madame : dans chaque commune, il y a un service urbanisme qui prépare tous les permis et qui après les envoie aux services instructeurs de l'Agglomération, services instructeurs de l'Agglomération qui, en même temps, recevaient les permis de construire ; c'était un peu compliqué, c'est pour cela qu'il y a eu cette séparation. »

Mme Annie MAZET :

« Personnellement, je voterai contre cette délibération. »

M. Raphaël ROSELLO :

« Le volume du côté sud des bureaux correspond-il, parce que les bureaux sont plus importants on dirait côté sud urbanisme, et là je vois que vous avez 184 m² de surface de bureaux au total ; est-ce que ça ne va pas compresser, comprimer ? »

Monsieur le Président :

« Il y avait 70 m² pour l'instruction, il y en a maintenant 100... »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD]; 6 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. S. MORIN, M. R. QUANQUIN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.5 - AVENANT À LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE PAR ORANGE

Rapporteur : Pierrette GARY

Une convention de programmation des déploiements de la Fibre optique a été signée le 29 mai 2017 entre l'État, les collectivités locales et l'opérateur Orange.

Afin d'accroître la transparence et de mieux communiquer sur les détails des déploiements, Orange propose un avenant à cette convention.

Cet avenant propose de :

- fournir un calendrier, année par année et commune par commune du démarrage des déploiements et la date de fin des déploiements,
- fournir le volume indicatif de locaux programmés et raccordables par département,
- préciser les caractéristiques des informations communiquées (cartographie des déploiements et fichiers de suivi).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique par Orange, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et à sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LE FONCTIONNEMENT DE L'EPCI, LES POLITIQUES QU'IL MÈNE SUR SON TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES DE NATURE À AMÉLIORER CETTE SITUATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son Titre V, chapitre II - Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a établi le rapport correspondant pour l'année 2019, sur la base des effectifs au 1er janvier de la même année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2, D.2311-16, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, et notamment son article 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le rapport annexé à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Stéphane MORIN :

« Je trouve cela tout à fait louable, c'est très bien. Par contre, lorsque je lis les prochaines délibérations (la 1.8 et la 1.9) j'ai l'impression qu'il y a encore une certaine timidité à vouloir véritablement l'égalité femme-homme dans la mesure où je lis : « poste de directeur » pas de directrice, « poste de chargé de mission ». C'est la langue française, soit, mais on peut dire un directeur ou une directrice, un chargé ou une chargée de mission. C'était juste pour constater cette petite timidité. »

Mme Danielle GRANIER :

« Je vais répondre à cette question : en ce qui concerne les postes à responsabilité, sur l'Agglomération on a quand même 7,5 % des femmes qui occupent un poste en catégorie A contre 10,7 % pour les hommes. C'est par rapport aux recrutements et aux candidatures que l'on a. C'est bon ? »

M. Stéphane MORIN :

« Ce n'était pas tout à fait la question. Je disais que je remarquais une certaine timidité, puisque lorsqu'on recrute une personne, dans les intitulés, on voit poste de « directeur », on ne voit pas poste de directrice, par exemple. On peut dire poste de directeur ou de directrice, donc une petite timidité je trouve, mais sinon c'est parfaitement louable, on est bien d'accord, c'est bien aussi ce que je recherche. »

Mme Danielle GRANIER :

« On corrigera la prochaine fois. »

M. Serge CHASTAN :

« Je ferai la même remarque que l'an passé, à savoir que dans la salle qui n'est pas constituée par l'exécutif, la parité est parfaite et quand on regarde l'exécutif, le Bureau des Vice-Présidents, la parité est loin d'être parfaite. Je fais le souhait et le vœu, j'espère qu'il est partagé par tout le monde, que dans le prochain exécutif à partir de mars prochain, il y ait une parité parfaite si possible.

Monsieur le Président aurait eu la possibilité, lors du départ de M. PLUNIAN, de féminiser son Bureau, c'est très bien que Fermi et Jean-Frédéric FABERT qui, lui, ne manquait pas de mandats aient intégré le bureau, mais on aurait souhaité une féminisation accrue du Bureau. Merci. »

Mme Danielle GRANIER :

« Les Maires qui sont des femmes dans l'Agglomération sont peu nombreuses, mais ce n'est pas la faute de l'Agglomération. »

M. Serge CHASTAN :

« Mme GRANIER, quand j'interviens ce n'est pas absolument pas une attaque, c'est un constat. Vous n'y êtes pour rien, je vous le jure, vous n'y êtes absolument pour rien. C'est tout. On fera mieux tous ensemble sur le prochain mandat. »

Mme Danielle GRANIER :

« Je n'ai pas pris cela pour une attaque, je vous dis simplement que dans l'Agglomération des Maires qui sont des femmes il n'y en a pas beaucoup. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

1.7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes. Un tableau des emplois a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 11 juin 2018, modifié le 17 décembre 2018.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, d'une part, des fermetures de poste laissés vacants suite aux promotions internes réalisées en 2018, d'autre part, il convient d'en modifier certains éléments.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 adoptant le tableau des emplois de Montélimar-Agglomération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER :

Au titre des avancements de grades et promotions internes réalisés en 2018 (suppressions de postes laissés vacants) et à venir en 2019 (créations de postes) :

- **la suppression de 23 postes détaillés comme suit :**
 - ✓ un poste de directeur territorial (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'attaché territorial (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de rédacteur territorial (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'agent de maîtrise (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ quatre postes d'adjoint technique (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ sept postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de puéricultrice de classe normale (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ trois postes d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'adjoint du patrimoine (emploi permanent à temps complet)

- **et la création de 19 postes détaillés comme suit :**
 - ✓ un poste d'administrateur général (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de technicien territorial (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'agent de maîtrise principal (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ trois postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps non complet 27,25/35^{ème})
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ deux postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet)

- ✓ un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Au titre des modifications de quotité horaire des agents à temps non complet :

- **la suppression de 7 postes détaillés comme suit :**
 - ✓ un poste d'adjoint technique (emploi permanent à temps non complet 23/35^{ème})
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 24/35^{ème})
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 22/35^{ème})
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 20/35^{ème})
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 5,45/35^{ème})
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 4,25/35^{ème})
 - ✓ un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps non complet 17/20^{ème})
- **et la création de 6 postes détaillés comme suit :**
 - ✓ un poste d'adjoint technique (emploi permanent à temps non complet 27,25/35^{ème})
 - ✓ deux postes d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 32/35^{ème})
 - ✓ deux postes d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème})
 - ✓ un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps non complet 16/20^{ème}).

Au titre des mutations, départs à la retraite (suppression de poste) et recrutements à prévoir (création de poste) :

- **la suppression de 6 postes détaillés comme suit :**
 - ✓ un poste d'attaché territorial (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste de rédacteur territorial (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'adjoint technique (emploi permanent à temps non complet 25/35^{ème})
 - ✓ deux postes d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
- **et la création de 6 postes détaillés comme suit :**
 - ✓ quatre postes d'adjoint d'animation (emploi permanent à temps non complet 30/35^{ème})
 - ✓ un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - ✓ un poste d'adjoint technique (emploi permanent à temps complet).

DE DÉCIDER que ces modifications interviendront à compter du 1^{er} août 2019,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

1.8 - POSTE DE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - OUVERTURE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsque aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu sur le poste ouvert.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération promeut une politique en faveur du développement économique de son territoire visant à renforcer son attractivité et la dynamique de l'emploi.

A la tête de la direction de l'Économie et de l'Innovation, le directeur de l'économie et de l'innovation encadre et coordonne les activités de sa direction pour les missions qui lui sont dévolues :

- accueillir et accompagner les entreprises et les porteurs de projet,
- commercialiser les terrains dans les zones d'activités,
- mettre en relation demandeurs d'emploi et entreprises du territoire en recherche de compétences,
- soutenir le commerce et l'artisanat via les programmes FISAC,
- assurer la promotion économique du territoire,
- encadrer la production de documents d'orientation générale et d'études sur les stratégies économiques,
- développer des partenariats avec les acteurs économiques et participer aux réseaux professionnels.

Un processus de recrutement a été mis en place en vue de pourvoir ce poste. Néanmoins, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de pourvoir ce poste par un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1er septembre 2019, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en développement économique ou fort d'une expérience significative sur un poste similaire. Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux, filière administrative. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur à Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du poste contractuel de directeur de l'économie et de l'innovation tel que défini ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Juste pour confirmer, ce n'est pas une création, c'est le renouvellement d'un poste ou c'est une création ? »

Mme Danielle GRANIER :

« C'est une création pour trois ans. »

Monsieur le Président :

« C'est la suite, mais ça passe par un nouveau contrat. »

Mme Catherine COUTARD :

« C'est un nouveau contrat, mais la personne est déjà embauchée, c'est M. ASSAUD où je me trompe... C'est un nouveau contrat, mais c'est la suite de son contrat. »

Mme Danielle GRANIER :

« C'est la suite de son contrat pour trois ans. Il y avait une autre question... »

M. Maurice SABAROT :

« C'était la même. »

M. Raphaël ROSELLO :

« Suite aux fonctions qui sont demandées, est-ce qu'il a un soutien (secrétaire, bureau, etc.) parce que bon, il a une sacrée tâche... »

Mme Danielle GRANIER :

« Dans le service, il n'est pas tout seul, si c'est la question. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, M. S. MORIN, Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

1.9 - POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OUVERTURE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsque aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu sur le poste ouvert.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération promeut une politique en faveur du développement économique de son territoire visant à renforcer son attractivité et la dynamique de l'emploi.

Au sein de la direction de l'Economie et de l'Innovation, le chargé de mission développement économique participe à la mise en place d'une stratégie globale de développement sur le territoire de l'agglomération, identifie et gère les dossiers de demandes d'aides des entreprises, participe à la conduite d'études et d'analyses du comportement économique.

Un processus de recrutement a été mis en place en vue de pourvoir ce poste. Néanmoins, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de pourvoir ce poste par un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1er août 2019, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en développement économique ou devra être fort d'une expérience significative sur un poste similaire. Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, filière administrative. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur à Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du poste contractuel de chargé de mission développement économique tel que défini ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« C'est aussi un renouvellement. »

M. Régis QUANQUIN :

« On peut savoir qui est renouvelé ? »

Mme Danielle GRANIER :

« C'est Laurine REY. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.10 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

Rapporteur : Danielle GRANIER

En vertu des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI a notamment pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail. Il propose toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

La collectivité peut nommer cet ACFI en interne parmi ses agents. Il ne peut cependant être ni l'assistant, ni le conseiller de prévention.

Elle peut également passer convention avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette fonction.

Par délibération n° 1.8/2013 du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a fait ce dernier choix et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Drôme.

Chaque année, le Centre de Gestion de la Drôme soumet à la Communauté d'Agglomération un avenant à cette convention, précisant les nouvelles conditions d'intervention de l'ACFI (planning, conditions tarifaires...).

La Convention conclue en 2013 étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention n° 2019-01-01-588 du 8 janvier 2019 de mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité avec le Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que les avenants successifs.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.11 – RÉGLEMENTATION ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Danielle GRANIER

Un arrêté en date du 26 février 2019 modifie les conditions de mise en œuvre du remboursement des frais de déplacement fixées par un arrêté du 3 juillet 2006. A ce titre, le montant des indemnités nuitée évolue et crée une différenciation selon le lieu où l'agent est en déplacement.

Aussi, il convient de modifier la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2009 en ce qu'elle fixait ce montant à 60 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment son article 3,
Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,
Vu la délibération n° 1.17 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2009,
Vu l'arrêté en date du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE MODIFIER la délibération n° 1.17 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2009 et notamment son point 5°) comme suit :

Indemnités	Au 01/02/2019		
	PROVINCE	VILLES DE PLUS DE 200 000 HAB et PARIS METROPOLE	PARIS
Repas	15.25 euros		
Nuitée	70 euros	90 euros	110 euros

A titre dérogatoire, les taux d'hébergement ci-dessus sont fixés dans tous les cas à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

DE DIRE que les montants susvisés évolueront automatiquement en fonction des modifications qui seront apportées à l'arrêté en date du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

« Personnellement, je voterai pour – de temps en temps il faut dire qu'on vote pour, donc voilà je vous le dis d'emblée – et surtout qu'en décembre je vous avais dit que c'était en dessous. Là, je suis bien contente qu'une délibération nous oblige à être là où on nous le demande au niveau national. C'est un peu embêtant de revenir à des délibérations votées en décembre, on n'est que le 1^{er} juillet, mais c'est quand même préjudiciable. J'espère que ceux qui entretemps sont partis ont le tarif applicable là. »

Mme Danielle GRANIER :

« En décembre, on n'avait pas l'arrêté du 26 février 2019 qui modifie ces conditions ; on applique l'arrêté de février 2019. »

Mme Annie MAZET :

« Ceux qui sont partis ont-ils pu avoir ce tarif ? Non, puisqu'on ne l'a pas voté. D'accord, eh bien, les pauvres, une erreur de notre gestion. Depuis février ? On aurait pu le voter avant. Je voterai pour parce que je l'avais d'ailleurs demandé... »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.0 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ SODEC

Rapporteur : Franck REYNIER

Un contrat de concession d'aménagement, portant sur la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau, a été conclu avec la Société SODEC le 27 janvier 2014 pour réaliser une nouvelle zone ludo-commerciale au nord de la commune de Montélimar. Ce contrat faisait suite à un projet lancé en 2010 par la Ville de Montélimar, et repris ensuite par Montélimar-Agglomération.

L'évolution rapide du contexte économique et sociétal, l'émergence d'une nouvelle priorité liée à l'opération nationale « Action Cœur de Ville » ont conduit Montélimar-Agglomération à déclarer caduc le projet de la ZAC du Plateau par délibération du 9 octobre 2017.

La Société SODEC avait, néanmoins, procédé à des investissements tant en termes d'études externes que de ressources internes consacrées au projet.

Elle demande donc à ce que le manque à gagner potentiel sur la réalisation du projet et le solde d'exploitation négatif qu'elle doit assumer en exécution de la concession lui soient indemnisés.

Aussi, des négociations ont été conduites et un projet de protocole d'accord transactionnel a été établi entre les deux parties. Ce protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, arrête les éléments suivants :

- la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC du Plateau
- une indemnisation de 1,1 M€ nets au profit de la Société SODEC
- la renonciation par la Société SODEC à formuler toute réclamation notamment de type indemnitaire.

Il permet, ainsi, à Montélimar-Agglomération de reprendre sa liberté pleine et entière par rapport au traité de concession qu'elle avait initialement signé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.423-1 ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SODEC ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SODEC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6718,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Comme nous l'avions évoqué, nous allons passer au vote de la délibération 2.0, on ne va pas relancer... »

M. Yves LEVEQUE :

« Je n'ai pas de notion de droit, bonsoir à tous, je suis embarrassé par ce dossier, je ne sais pas quoi faire, c'est clair, aussi je vais m'abstenir, je voulais le dire avant. »

Monsieur le Président :

« D'accord. Merci Yves. Comme on a évoqué longuement et largement ce dossier, je vous propose que l'on puisse passer aux voix sur le protocole d'accord, tel qu'il vous a été lu et présenté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (15 VOTES CONTRE : M. J. CHABERT, M. T. LHUILLIER, M. M. SABAROT, M. S. MORIN, Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD], M. G. TRIBOULET [pouvoir à M. T. LHUILLIER], M. J.J. GARDE ; 6 ABSTENTIONS : Mme G. ESPOSITO [pouvoir à M. V. JOVEVSKI], M. V. JOVEVSKI, Mme L. LE GALL, M. K. OUMEDDOUR, M. Y. LEVEQUE, Mme F. DUVERGER [pouvoir à M. Y. LEVEQUE])

2.1 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT, DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Joël DUC

Différentes opérations d'aménagement ont été confiées par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT au moyen de concessions d'aménagement, pour la réalisation d'opérations de Parcs d'Activités et de construction pour le développement économique de l'agglomération, à savoir :

- Parc d'activités de l'Étang à Châteauneuf du Rhône,
- Parc d'activités du Planas à La Bâtie Rolland,
- Parc d'activités de Mirgalland à La Coucourde,
- Parc d'activités de Cléon d'Andran,
- Parc d'activités des Léonards à Montélimar,
- Parc d'activités Fortuneau Expansion à Montélimar
- ZAC Portes de Provence.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire les CRAC correspondant à chacune des opérations.

Ils ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 28 mai 2019 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 21 juin 2019.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

En ce qui concerne plus spécifiquement la ZAC « Portes de Provence », le bilan financier prévisionnel de l'opération en référence, ci-annexé, fait apparaître un montant prévisionnel de travaux de 1 063 000 € à réaliser pour l'aménagement des derniers lots restant à commercialiser.

Aussi, et dans la perspective des travaux à venir, il conviendrait de compléter l'avance de trésorerie d'un montant de 2 800 000 € qui avait été accordée, par délibération du 14 avril 2017 à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT. Il est proposé de porter le montant maximum de l'avance à 3 800 000 €.

Enfin, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et à l'article 28 des statuts de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT, le rapport des actionnaires de l'exercice 2018, joint à la présente délibération, est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2, L.1524-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2018,

Vu la délibération et la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de l'avance de trésorerie,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des CRAC et des bilans tels qu'ils sont présentés,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de versement de l'avance de trésorerie,

DE PRENDRE ACTE du rapport des actionnaires de l'exercice 2018,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Maurice SABAROT :

« Une petite question, Joël, j'aimerais savoir quels sont les prix du mètre carré sur les zones : comment sont-ils fixés ? Et sur les rapports, quand il y a les mètres carrés, la surface, il n'y a pas le prix en face. »

M. Joël DUC :

« Les prix des zones d'activité sont fixés d'après le calcul du portage financier par le nombre de mètres carrés vendables, ensuite c'est fixé suivant le nombre de mètres carrés pris, suivant la localisation et suivant le marché qui est en face. »

M. Maurice SABAROT :

« A-t-on un comparatif avec la Communauté de communes de Valence-Romans présidée par Nicolas DARAGON, pour avoir une idée ? »

M. Joël DUC :

« Non »

M. Maurice SABAROT :

« Est-on dans les bons prix ou les bons tarifs ? »

M. Joël DUC :

« On est dans les bons prix et les bons tarifs, car aujourd'hui, à part deux zones qui n'arrivent pas à décoller, les autres sont presque complètes. »

M. Maurice SABAROT :

« Cela veut dire que dans la même Communauté des communes une zone peut être plus chère que l'autre, ou le prix aux Tourrettes est le même qu'à Montélimar ? »

M. Joël DUC :

« Non, sur la zone sud par exemple le prix est beaucoup plus élevé qu'à la Bâtie-Rolland ou La Coucourde, parce qu'il y a beaucoup plus de demandes sur certaines zones que sur d'autres. »

M. Alain CSIKEL :

« Une question à propos des frais financiers : sur les tableaux, j'observe qu'ils sont entre 6 %, 8 % et 11 % ; qu'y a-t-il dans ces frais financiers à 11 % ? »

M. Joël DUC :

« Ce sont évidemment les frais bancaires sur les portages des prêts. Aujourd'hui on a des prêts, mais avant, on avait des enveloppes financières suivant les besoins en trésorerie. C'étaient des prêts à court terme et les frais étaient élevés. »

M. Régis QUANQUIN :

« On a bien des comptes rendus annuels au concédant des opérations confiées à la SPL, mais, ôtez-moi d'un doute M. DUC, vous ne pensez quand même pas que c'est le rapport annuel de la SPL à ses actionnaires ? »

M. Joël DUC :

« Non. »

M. Régis QUANQUIN :

« Et l'Agglomération et la Ville sont les actionnaires, non ? »

M. Joël DUC :

« Oui. »

M. Régis QUANQUIN :

« Ce rapport annuel, je ne vous apprendrai rien, normalement il comprend certains documents à la clôture de l'exercice comptable : on devrait avoir un bilan, un compte de résultat, des informations diverses qui nous permettent une analyse de l'évolution des affaires, de la situation financière de la société, notamment de son endettement. On n'a rien de tout ça dans le

rapport aux actionnaires. Il n'y a rien dans les deux pages de rapport que vous nous présentez ! »

M. Joël DUC :

« Les rapports financiers sont remis aux deux actionnaires qui sont la Ville de Montélimar et l'Agglomération de Montélimar et ils sont remis avant l'assemblée générale. »

M. Régis QUANQUIN :

« Et l'assemblée délibérante ? »

M. Joël DUC :

« Non. »

M. Régis QUANQUIN :

« Mais bien sûr que si. »

M. Joël DUC :

« Non, mais... »

M. Régis QUANQUIN :

« On a un rapport qui est intitulé « Rapport annuel des actionnaires », mais il n'y a pas un élément financier dedans. Je suis désolé. Il n'y a rien ! Tant et si bien que les élus que nous sommes, représentants des Montiliens, actionnaires de la SPL, sont dans l'impossibilité de dire ce que coûte la SPL, sa gestion globale et surtout le risque financier que cela comporte. »

M. Joël DUC :

« En début de mandat, nous avons nommé... »

M. Régis QUANQUIN :

« Je n'ai pas fini, M. DUC. Grâce à la Cour des comptes, nous avons quand même pu savoir que ce risque était, en 2015, de 5 780 000 euros, et dans les annexes hors bilan des collectivités on peut retrouver une couverture d'emprunt à 7,2 millions d'euros ; apparemment, le risque financier ne diminue pas. Vous avez modifié sous la pression de la Cour des comptes en 2014 la gouvernance de la SPL qui a été sensiblement améliorée, mais le rapport annuel est toujours aussi incomplet et opaque.

C'est quand même assez pénible de ne pas savoir s'il y a sept millions d'endettement, comment vous fonctionnez, comment fonctionne la trésorerie, je ne sais pas, on n'a pas de visibilité là-dessus. On s'interroge quand même sur la qualité de votre gestion et la confiance qu'on peut vous accorder, M. DUC. »

M. Joël DUC :

« D'accord, OK. »

M. Régis QUANQUIN :

« D'autant qu'en suivant, dans la délibération on va porter l'avance de trésorerie de 2,8 M€ à 3,8 M€ ! Il y a une valse de millions qui est assez conséquente. Pourrait-on avoir un peu plus de transparence, s'il vous plaît, pour qu'on puisse avoir autre chose qu'un bilan qui nous permet une gestion plutôt à l'aveugle ? »

M. Joël DUC :

« La SPL n'est pas endettée par sa structure propre. La dette est affectée aux opérations qu'elle gère en concession, donc vous avez toutes les opérations que je vous ai citées et vous avez tous les montants des prêts. C'est cela l'endettement de la SPL par les concessions qui sont financées, soit par des avances de trésorerie de la Communauté d'Agglomération ou de la Ville de Montélimar, donc vous avez tout l'endettement.

Après, sur le rapport d'activité avec les chiffres, il est fourni aux deux administrateurs qui sont la Ville et l'Agglomération. En début de mandat et en cours de mandat, nous avons élu des administrateurs qui siègent au Conseil d'administration et à l'assemblée générale et ce sont eux seuls qui ont les rapports d'activité financiers pour la SPL. »

M. Régis QUANQUIN :

« En toute transparence. »

M. Joël DUC :

« Oui, en toute transparence. »

M. Régis QUANQUIN :

« C'est extraordinaire ! On est membres de la Communauté, on est élus au Conseil communautaire et on n'a pas de renseignements, on n'a pas de rapport d'activité. »

M. Joël DUC :

« Je vous ai fourni le rapport d'activité. »

M. Régis QUANQUIN :

« Non, non, non, ce n'est pas un rapport d'activité de la SPL, Monsieur. »

M. Joël DUC :

« S'il vous plaît... Les assemblées générales, toutes les commissions, les conseils d'administration sont envoyés à la Préfecture et toutes les délibérations évidemment sont aussi envoyées à la Préfecture qui les valide ou pas. Si nous étions hors la loi, comme vous le dites, je ne pense pas que Monsieur le Préfet autorise toutes ces délibérations. »

M. Régis QUANQUIN :

« Il y a une série de recommandations de la Cour des comptes qui étaient assez explicites. »

M. Joël DUC :

« Les recommandations de la Cour des comptes ont été adoptées, M. QUANQUIN, et vous avez pu noter aussi que, sur la Cour des comptes, il est indiqué : « La gestion interne de la SPL est conduite avec rigueur et dans le respect des textes, que ce soit en matière de ressources humaines, de pilotage des dépenses ou des achats réalisés, conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005. » Si j'étais mauvais comme vous le dites, je pense que le rapporteur de la Cour des comptes n'aurait pas inscrit cela. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je n'ai pas dit que vous étiez mauvais, j'ai dit que vous ne produisiez pas les comptes. »

M. Joël DUC :

« Je ne vais pas vous produire des documents qui ne sont pas obligatoires. »

M. Régis QUANQUIN :

« On en reste à l'opacité. »

M. Joël DUC :

« Non, on en reste à ce que prévoit l'article du Code général des collectivités territoriales. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je retrouverai le rapport de la Cour des comptes. »

M. Joël DUC :

« Je l'ai là. »

M. Régis QUANQUIN :

« Oui, mais il y a d'autres aspects. »

M. Joël DUC :

*« Je peux vous donner les deux recommandations de la Cour des comptes :
- recommandation n° 1 : encadrer les pouvoirs du Président Directeur Général par une délégation du Conseil d'administration et inviter à lui rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations ;
- recommandation n° 2 : solliciter auprès des autorités concédantes des avances de trésorerie régulières ou le versement anticipé de tout ou partie des participations prévisionnelles des conventions publiques d'aménagement afin d'en diversifier et sécuriser le financement.
C'est ce qui a été fait. »*

Concernant le vote relatif à l'avenant n° 1 :

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD] ; 4 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN, Mme N. ASTIER)

Ne prennent pas part au vote : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. F. CARRERA, M. T. LHUILLIER, M. J. F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS (pouvoir à M. J. DUC).

2.2 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Pierrette GARY

Par délibération du 26 septembre 2016, notre EPCI a décidé de créer un EPIC dénommé « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération ». Conformément aux dispositions du Code du tourisme et dans le cadre du classement actuel et à venir de l'Office de Tourisme, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre Montélimar-Agglomération et son EPIC Office de Tourisme.

Par cette convention Montélimar-Agglomération :

- confie à l'Office de Tourisme des missions relevant du service public administratif d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire et d'autres missions périphériques à ces axes principaux,
- s'engage à contribuer financièrement à l'accomplissement de ces missions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-1 et suivants,
Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération adoptés par délibération du 26 septembre 2016,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Plutôt une explication de vote : je m'abstiendrai sur cette délibération, compte tenu du fait que j'ai dit mon insatisfaction avec la politique touristique de l'Agglomération qui, pourtant, est un domaine où l'on a bien des atouts, mais comme on a pour la dixième fois un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice, je me perds... »

Mme Pierrette GARY :

« Directrice. »

Mme Catherine COUTARD :

« Une Directrice, merci, nous lui laisserons le temps de changer tout cela et on la jugera « sur pièces » comme on dit. On ne votera pas contre. »

Mme Pierrette GARY :

« Merci, Mme COUTARD, pour le temps que vous laissez à notre nouvelle Directrice qui a bien pris tous les dossiers en main, je vous rassure. »

M. Stéphane MORIN :

« Une question sur ces conventions d'objectifs : aujourd'hui, cela n'a échappé à personne, on subit un peu de chaleur, des canicules, ne pensez-vous pas que cela va faire changer les choses aussi, ne serait-ce que dans ces conventions d'objectifs, est-ce que cela n'aura pas une incidence sur le tourisme ? »

Mme Pierrette GARY :

« C'est une question à poser et voir si cela peut être pris en compte. Pour l'instant, vous posez la question, on va chercher s'il y a des réponses à apporter. Ceci dit, les touristes qui sont écrasés de chaleur, comme nous-mêmes, restent peut-être plus au frais et visitent un peu moins. Je vous donnerai les réponses quand il y aura le rapport, ou la personne qui sera en charge du dossier vous donnera les réponses au moment du rapport d'activité. Vous pourrez en être juge par vous-même. »

M. Stéphane MORIN :

« Je vous posais surtout la question parce qu'effectivement on a ces épisodes aujourd'hui, mais vraisemblablement on en aura de plus en plus. »

Mme Pierrette GARY :

« J'avais bien compris. Je vous remercie. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

2.3 - ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Pierrette GARY

Montélimar-Agglomération est le fruit de la fusion en 2014 d'un territoire très urbain, Montélimar et sa première couronne et d'une ceinture plus rurale constituée de villages dont la richesse patrimoniale et naturelle reste souvent à découvrir. Plus récemment, l'année 2017 a vu la création d'un EPIC qui a regroupé deux offices de tourisme distincts, le premier, « Office de tourisme de Montélimar » essentiellement tourné vers le tourisme urbain et le second, « Office de tourisme de Marsanne », axé sur le tourisme vert.

Notre territoire doit aujourd'hui renforcer sa stratégie de développement touristique qui ne peut que reposer sur la complémentarité de ses atouts. Cette stratégie doit aussi s'intégrer dans un système partenarial sous tension où deux acteurs majeurs s'imposent : l'agence de développement touristique de la Drôme (ADT) et le comité d'expansion de la Drôme provençale.

Le premier soutient les politiques touristiques de ses territoires mais développe une stratégie plus globale entre les monts du Vercors, du Diois et le sud du département. Le second couvre un vaste territoire qui s'étend des baronnies au quasi nord-Vaucluse, Montélimar Agglomération en constituant la frange nord-ouest. Son caractère nettement plus urbain que les autres territoires associés à la marque « Drôme provençale » nécessite néanmoins un traitement spécifique dans un cadre marketing intégré. A noter que le futur schéma touristique de l'agglomération devra être construit en cohérence avec celui de la Drôme provençale.

Dans ce contexte, l'élaboration et la rédaction d'un schéma de développement touristique apparaît comme essentiel afin de définir un fil conducteur et de créer un ensemble cohérent. Il est important de souligner que Montélimar-Agglomération souhaite se doter d'un schéma de développement touristique qui recueille l'adhésion tant des élus que des partenaires, socio-professionnels et habitants.

Aussi, ce schéma doit-il aboutir à une feuille de route stratégique identifiant clairement les leviers d'actions que l'Agglomération doit mettre en place pour lui permettre de créer les conditions adéquates d'un développement touristique porteur de retombées économiques pour son territoire. Il doit également être un projet collectif organisant la mobilisation de tous les acteurs vers un objectif commun.

Afin de présenter une image la plus exhaustive possible et la plus proche de la réalité et des problématiques touristiques locales, un diagnostic devra d'abord être réalisé. Il visera à faire remonter un état des lieux des différentes composantes de la destination : l'offre, l'organisation, l'environnement, les éléments différenciants...

Ensuite, les éléments constitutifs de ce diagnostic seront croisés, complétés et enrichis afin de faire ressortir les forces et les éléments caractéristiques du territoire sur la base desquels il pourra être construit une stratégie de marketing de la destination qui se traduira en plan d'actions opérationnel.

Montélimar-Agglomération souhaite solliciter le programme LEADER 2014-2020 qui propose un accompagnement financier via la fiche action 2 : « Favoriser et développer une identité touristique ».

Le coût global de l'opération ayant été estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, il est sollicité un financement du programme LEADER à hauteur de 64 %, soit 23 040 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention du programme LEADER à hauteur de 64 %, soit 23 040 € TTC,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« C'est pour dire que l'on est très, très pour, à la fois l'étude et la demande de subvention. »

Mme Pierrette GARY :

« Je vous remercie. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 - CONSTRUCTION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE MIRGALLAND À LA COUCOURDE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, dont l'ambition est de donner la priorité à l'accueil des entreprises, à la création d'emplois et au soutien des projets économiques, souhaite créer un Hôtel d'Entreprises sur la zone d'activités de Mirgalland à la Coucourde.

Cet Etablissement a pour objectif d'accueillir, sur une durée limitée (1 à 4 ans) et avec des montants de loyers avantageux, des jeunes entreprises et conforter ainsi leur insertion dans le tissu économique local.

Par délibération n° 2.3 en date du 17 décembre 2018, Montélimar-Agglomération a confié la construction de l'Hôtel d'Entreprises de la Coucourde à la SPL « Montélimar-Agglomération Développement » par le biais d'une concession.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de solliciter l'ensemble des structures afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de cet investissement.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Coût global de l'opération (HT/TTC)	404 000 € HT - 484 800 € TTC
Coût total du projet présenté dans cette demande (HT/TTC)	404 000 € HT - 484 800 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

FINANCEMENT	Montant HT
Financement européen (FEADER) sollicité	80 000 €
Autofinancement	324 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. L.5211-1 et L.5211-9,

D'APPROUVER le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

DE SOLLICITER du FEADER, l'obtention de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cet équipement,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

« Nous sommes très, très pour cette proposition et cette recherche de subvention. Merci. »

M. Joël DUC :

« C'est à noter. Vous faites des progrès. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.5 - ÉVALUATION DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Joël DUC

La thématique de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur est au cœur des préoccupations des entreprises locales qui témoignent de manière récurrente de leur difficulté à trouver du personnel formé. Par ailleurs, on observe dans le profil démographique de la population de la communauté un creux très net qui se forme sur la génération des 18 - 24 ans qui pour certains d'entre eux quittent le territoire pour se former ailleurs sans être nécessairement remplacés par d'autres jeunes de la même génération qui eux viendraient se former chez nous. Enfin, la croissance démographique du territoire semble justifier qu'on puisse avoir une telle réflexion au moins à moyen terme.

A partir de ces constats, et dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une étude exploratoire qui permettrait :

- d'élaborer un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'offre et de la demande de formation et d'enseignement sur le territoire
- de développer les relations et les échanges entre les acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur dans et hors du territoire d'une part, les acteurs économiques locaux (entreprises, chambres consulaires, associations économiques) d'autre part ;
- d'impulser et de soutenir une dynamique d'échange et de réflexion collective entre ces acteurs ;
- d'identifier des pistes réalistes et opérationnelles pour le développement de l'enseignement supérieur et de la formation sur le territoire.

L'étude intègre donc deux problématiques distinctes qui peuvent s'entrecroiser et/ou impliquer par moment les mêmes acteurs :

- sur le potentiel de développement de l'enseignement supérieur
- sur le potentiel de développement de l'offre de formation professionnelle.

Ce projet est susceptible de bénéficier à l'ensemble des entreprises du territoire et vise à leur donner l'accès à des ressources qui leur permettront de se développer et d'améliorer qualitativement leur offre.

Pour réaliser cette étude, Montélimar-Agglomération souhaite solliciter le programme LEADER 2014-2020 qui propose un accompagnement financier via la fiche action 4 : « Amplifier les relations entre acteurs économiques ».

Le coût global de l'opération ayant été estimé à 25 974,00 € TTC, il est sollicité un financement du programme LEADER à hauteur de 60 %, soit 15 584,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention du programme LEADER à hauteur de 60 %, soit 15 584,40 € TTC,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« Juste pour dire qu'on est très favorables à ce genre de demande. »

Monsieur le Président :

« Ça a un nom, cela s'appelle le comique de répétition. »

M. Régis QUANQUIN :

« Non, ce n'est pas du comique, Monsieur. »

Monsieur le Président :

« En tout cas il n'est pas bon, je suis d'accord. »

M. Régis QUANQUIN :

« C'est simplement pour vous dire que l'on apprécie lorsque des choses sont faites, on sait apprécier. D'autant plus que c'est relativement nouveau, dans la Communauté d'Agglomération, le recours aux subventions européennes, on a une avalanche, là, qui est assez étonnante. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.6 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE DRÔME ARDÈCHE (REDA)

Rapporteur : Joël DUC

Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA) est une association de plus de 300 chefs d'entreprises en activité qui a pour vocation l'accompagnement des créateurs, repreneurs de futures PME-PMI-ETI ainsi que le développement d'entreprises sur les territoires ardéchois et drômois. Cette association aide les entreprises sous la forme d'un prêt d'honneur sans garantie. Les prêts d'honneur varient de 15 000 € à 70 000 €.

Depuis sa création en 1998, l'association a accompagné plus de 224 créateurs, repreneurs et développeurs de PME-PMI-ETI et compte plus de 143 membres.

Depuis novembre 2018, REDA tient des permanences régulières au sein de la Maison de l'Economie.

Montélimar-Agglomération a pour objectif de soutenir et favoriser les initiatives qui contribuent au soutien de l'emploi sur son territoire et, par là même, au développement économique de celui-ci.

En raison de l'intérêt général que présentent les actions de l'association REDA qui participe de la politique de la Communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé d'adhérer à cette association. La cotisation s'élève à 3 000 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'adhésion à l'association REDA,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.7 - ACQUISITION D'UN TERRAIN QUARTIER FORTUNEAU À MONTÉLIMAR

Rapporteur : Joël DUC

Le Conseil communautaire est informé que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a l'opportunité de faire l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 12 784 m² à Montélimar (26200), quartier Fortuneau.

Ce terrain nu, propriété de Madame Agnès GIRARD et cadastré ZW 120, est situé chemin de Pouloumard, en périphérie de la zone d'activités de Fortuneau. Classé en zone AUI au PLU de la commune de Montélimar, il présente donc l'intérêt, pour Montélimar-Agglomération, de pouvoir constituer une réserve foncière significative dans la perspective de l'extension de la zone d'activités de Fortuneau.

Le prix de cession est fixé à 200 000,00 € hors frais d'acte.

Suivant avis du Domaine en date du 17 juin 2019, la valeur vénale du bien considéré a été estimée à 190 000,00 € hors taxes avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.5211-10, L.1311-9 à L.1311-12 et L.2411-19 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1112-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1593 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable auprès de Madame Agnès GIRARD d'un terrain d'une superficie de 12 784 m² constituant la parcelle ZW 120 située quartier Fortuneau, chemin de Pouloumard à Montélimar (26200), au prix de 200 000,00 € frais d'actes en sus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que tous les documents afférents ; les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 2111,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

M. Raphaël ROSELLO :

« Ce terrain, ce volume de 12 784 m², se trouve où exactement ? Dans une zone rouge ? Inondable ? Parce qu'on a 30 % de la commune qui est passée en zone... »

M. Joël DUC :

« Non, non. Quand vous passez derrière chez BERTHOULY TP, la voie ferrée, ce sont les terrains qui sont le long. »

M. Raphaël ROSELLO :

« D'accord. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « MONTBOUD'CHOU » - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Il est rappelé au Conseil de la communauté d'agglomération que par délibération n° 3.1/2018 du 17 décembre 2018, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la structure multi accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron et le Président, ou son représentant, chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée

délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération le 13 juin 2019 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur EOVI SERVICES ET SOINS dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la structure multi accueil « Montboud'chou » à Montboucher sur Jabron dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir vingt (20) enfants, en multi-accueil, âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, EOVI SERVICES ET SOINS, sera chargé notamment de :

- ◆ **Elaborer le projet d'établissement** : comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération
- ◆ **Gérer financièrement l'établissement** :
 - Conventonnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA Ardèche-Drôme-Loire, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement.
 - Facturation et encaissement des participations familiales
- ◆ **Appliquer les tarifs** horaires fixés par délibération du Conseil Communautaire
- ◆ **Gérer les moyens humains** : recrutements éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.
- ◆ **Gérer les demandes d'accueil des familles** : en direct pour l'accueil occasionnel, et orientation vers le Pôle Petite Enfance pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier
- ◆ **Etablir un partenariat avec le Conseil Départemental** dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 demi-journées par semaine à ce type d'accueil si besoin
- ◆ **Organiser et gérer l'accueil des enfants** :
 - Assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement définies par le décret N° 2000- 762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
 - Organiser et gérer l'accueil des enfants
- ◆ **Gérer la qualité du service d'accueil** :
 - Adaptation à la demande des familles
 - Evaluation du service d'accueil
- ◆ **Mettre en œuvre le partenariat avec Le Pôle Petite Enfance et de La Prévention Santé** :
 - Participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération
 - Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération
 - Participation aux actions de prévention générale

- ◆ **Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes :**
 - L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation
 - L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
 - L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

- ◆ **Fournir les repas et goûters** aux enfants selon les préconisations de Montélimar-Agglomération.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 833 800,68 euros T.T.C. et les prévisions de recettes (hors compensation tarifaire) à 571 380,33 euros T.T.C.. Par conséquent, sur les trois (3) ans, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 262 420,35 euros TTC (ce qui correspond à un montant annuel moyen de 87 473,45 € T.T.C hors compensation pour les repas).

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas et ce en sus du montant versé au titre de la compensation tarifaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 et le décret n° 2016-86 relatifs aux concessions,

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises,

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la structure multi accueil « Montboud'chou»,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix de EOVI SERVICES ET SOINS comme délégataire du service public de gestion du multi accueil « Montboud'chou » situé à Montboucher sur Jabron,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation du service public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

« Effectivement, je suis contre cette délégation de service public, puisqu'à maintes reprises je participe aux réunions et je demande qu'au moins on fasse une autre étude, que l'on fasse des

comparatifs. Ce qui me donne raison, c'est que je vois certaines autres mairies qui prennent la décision de venir sur un service direct municipal. Donc, je réitère ma demande : il me semble que l'on pourrait au moins passer le stade de pouvoir faire une étude, voir si c'est rentable pour l'Agglomération et donc également pour l'ensemble de nos concitoyens. »

M. Bruno ALMORIC :

« Vous avez tellement raison, Mme MAZET, que l'étude a été naturellement faite. Comme vous pouvez le calculer de tête, 87 000 euros par an divisés par 20 enfants, cela fait 4 350 euros par enfant et par an. L'étude nous a amenés à aboutir à un prix en régie de la collectivité à 6 900 euros, faites le calcul. Cela ne veut pas dire, et ne traduisez surtout pas, que le travail de la régie interne, c'est-à-dire de nos propres fonctionnaires, dans les 7 sur 10 crèches régies par nos propres fonctionnaires n'est pas de qualité, il est de grande qualité. Pour répondre à votre question, l'étude a été faite et elle nous a révélé les chiffres que je viens de vous donner. »

Mme Annie MAZET :

« M. ALMORIC, c'est dommage que l'on n'ait pas eu connaissance de cette étude effectivement, parce que régulièrement je pose la même question, donc il me semblait que nous, élus, aurions pu avoir connaissance de cette étude. Je pense que l'on a une autre qualité, une qualité supérieure, et c'est vérifié dans d'autres communes que ce n'est pas « rentable » les premières années. Il faut avoir au moins trois, quatre ans d'un service direct pour avoir un coût équivalent à un service de délégation. »

M. Bruno ALMORIC :

« C'est la 16^{ème} année que nous sommes en délégation de service public à la crèche de Montboud'chou et les quatre DSP que nous avons été amenés à voter ont toutes révélé une étude préalable en faveur de la DSP, pas avec les mêmes écarts forcément que ceux que je viens de vous indiquer, mais chaque fois. D'ailleurs, Mme MAZET, si vous m'aviez posé la question à la dernière commission ou à l'avant-dernière commission Famille, j'aurais pu vous y répondre. »

Mme Annie MAZET :

« Je voterai contre. »

M. Bruno ALMORIC :

« Y a-t-il d'autres Contre ?, Abstentions ? »

Monsieur le Président :

« Merci Bruno.

Pardon ? Il y a un contre et pas d'abstention. Pourtant, je l'ai demandé... Attendez ! Y a-t-il des contres ? 3. Ce n'est pas que ce n'était pas clair, c'est que vous n'écoutez pas, ce n'est pas pareil... C'est la réalité. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. »

Mme Lydie LEGAL :

« On passe notre temps à vous écouter, excusez-moi, là, c'était clair, on l'a tous entendu « qui est pour, qui est contre » et vous, non, comme par hasard. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

3.2 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a validé le programme de l'opération Kid' o' Chato, qui prévoit l'aménagement par la communauté d'agglomération d'une ancienne école maternelle, située sur la commune de Châteauneuf du Rhône, et sa transformation en locaux d'accueil pour l'organisation d'activités extrascolaires. Le Conseil a également approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 600 000 € TTC.

Les locaux en question étant actuellement pleine propriété de la commune de Châteauneuf du Rhône, il convient d'organiser leur mise à disposition au profit de Montélimar- Agglomération. Il est donc proposé de passer une convention pour en régler les modalités.

Comme dans le cas de la mise à disposition d'un bien liée à un transfert de compétence, cette mise à disposition se fait sans limitation de durée et la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, si Montélimar-Agglomération cessait d'avoir l'usage de ce bien pour organiser des activités extrascolaires, il ferait l'objet d'un retour en pleine propriété à la commune.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de convention de mise à disposition de bien et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir ainsi que ses annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

« Ce n'est pas une école maternelle, mais une ancienne école élémentaire aussi je demande aux services de bien vouloir corriger cette faute. »

Mme Catherine COUTARD :

« Pour dire qu'on est vraiment très pour cette décision, comme nous avons été très fréquemment pour, et même quasiment tout le temps pour les délibérations visant à améliorer et à augmenter les capacités d'accueil, soit en crèches, soit en centres de loisirs pour les enfants de l'Agglomération, donc nous sommes pour aussi. »

Ce n'est pas un comique de répétition, c'est une confirmation que nous sommes pour beaucoup de projets, parce que le comique qui n'est pas comique de répétition c'est les interventions du Président de l'Agglomération disant que nous sommes toujours contre tout, ce qu'il répète de façon effectivement permanente et qui est faux, mais qu'il continue à répéter. Tant qu'il continuera à répéter des choses fausses, nous montrerons à quel point nous sommes fort souvent pour des projets de l'Agglomération. »

M. Jean-Luc ZANON :

« D'accord, mais j'avais souvent remarqué que vous étiez d'accord avec les délibérations proposées par la commission Famille, peut-être parce que vous m'aimiez bien ? Non, je ne pense pas que ce soit ça. »

Mme Annie MAZET :

« Cela ne marche pas comme ça. »

M. Jean-Luc ZANON :

« J'avais cru le comprendre. C'était pour rigoler. Catherine vient de le préciser : il faut noter que l'on était en manque de places dans ce territoire sur le sud et c'est pour cela que cela a été fait à Châteauneuf-du-Rhône. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 - VALIDATION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS ET D'ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musiques & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants et des adultes des organismes suivants :

- Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de Montélimar
- Institut Médico-Educatif (IME) Château Milan de Montélimar
- Institut Médico-Educatif (IME) Maubec de Montélimar
- Foyer Octave Delhay de Montélimar
- Association Pluriels

Il convient d'établir des conventions entre ces établissements et le Conservatoire intercommunal pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente pour l'accueil des enfants et des adultes en situation de handicap au Conservatoire intercommunal musiques & théâtre pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - RÉNOVATION THERMIQUE ET INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR DE LA HALLE DES SPORTS DES ALEXIS : APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE EXTERNE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire du 14 avril 2017 avait délibéré pour approuver le programme et le recours à une maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation thermique de la halle des sports des Alexis. Après débat avec les associations concernées, le programme de l'opération a été modifié.

Ainsi, le nouveau programme figurant en annexe concerne :

- La rénovation thermique de l'ensemble du gymnase
- La décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire et l'optimisation du chauffage des sanitaires,
- Le relamping,
- La création de sanitaires à tous les étages,
- La création d'un club house de basket,
- Les bureaux et vestiaires dans la salle de gymnastique,
- La reprise en peinture intérieure,
- La reprise de l'alarme SSI,
- La réfection de la ventilation,
- La réfection du parking et des éclairages.

Pour ce faire, il n'est pas prévu de recourir à un découpage en tranches.

L'opération sera organisée de manière à minimiser la gêne à l'utilisateur. Le site restera au maximum accessible au public pendant la phase des travaux.

Les travaux en site occupé génèrent classiquement des coûts supplémentaires. Aussi, pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine « bâtiment - réhabilitation », dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 2 396 850 € HT soit 2 876 220€ TTC comme suit :

Actions	Montant
Prestation intellectuelle de conception (architecte, fluides Contrôle technique Csps ...)	286 070 € HT
Prestation intellectuelle annexe, diagnostics et relevés (Amiante, plomb géomètre, huissier ...)	87 200 € HT
Travaux de réalisation en site occupé	2 023 580 € HT
TVA 20 %	479 370 €
Montant Total Général, prestations intellectuelles et travaux	2 876 220 € TTC

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée des éléments de mission suivants :

- | | |
|---|-----|
| - Avant Projet Sommaire | APS |
| - Avant Projet Définitif | APD |
| - Les Etudes de Projets | PRO |
| - Les études d'exécution | EXE |
| - Assistance pour la passation des Contrats de Travaux | ACT |
| - La Direction de l'Exécution des Travaux | DET |
| - L'Ordonnancement, pilotage et coordination | OPC |
| - L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception | AOR |

Le forfait provisoire de rémunération pour cette mission de maîtrise d'œuvre est déterminé sur la base de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 2 023 580€ HT d'où un forfait de rémunération estimé à 202 358 € HT soit 242 829,60 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études APD.

Ce marché de service, ainsi que les autres marchés publics de « services » ou de « fournitures » du type prestations de bornage, topographie, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et autres s'avérant nécessaires à l'opération feront l'objet de marchés passés conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes sportifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 19 et 90,

Vu le programme de l'opération Rénovation Thermique et Intérieur/ Extérieur du gymnase des Alexis à Montélimar,

D'APPROUVER le programme de l'opération Rénovation Thermique et Intérieur/Extérieur du gymnase des Alexis à Montélimar, qui figure en annexe à la présente,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération aux montants susvisés,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2317 411,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Maurice SABAROT :

« J'ai regardé le dossier des Alexis. Le montant me paraît astronomique et je me pose des questions sur les travaux qui ont été faits actuellement, alors je vais faire dans le détail parce que je pense que l'argent public, c'est aussi du détail, donc j'ai quelques questions.

Les douches collectives féminines qui ont été mises en place sont des douches non individuelles qui donnent sur une entrée où je pense qu'il n'y a aucune dame qui viendrait prendre une douche. Je ne sais pas combien cela a coûté, mais en gros, cela ne servira à rien. Les travaux de sanitaires que vous avez prévus seront situés aux étages dans les vestiaires ? »

M. Hervé ANDEOL :

« A la place des vestiaires. »

M. Maurice SABAROT :

« A la place des vestiaires !... Il n'y a pas de sanitaires qui sont prévus pour les hommes dans la salle d'honneur de basket ? »

M. Hervé ANDEOL :

« Si c'est prévu, les services ont travaillé là-dessus. »

M. Maurice SABAROT :

« D'accord. Concernant les travaux du club house de basket, c'est bien, mais cela risque de bloquer les autres associations en espace de convivialité, c'est-à-dire que ça ne sera ouvert qu'au basket ? »

M. Hervé ANDEOL :

« Pour l'instant, il n'y a que le basket qui a demandé un club house et on a répondu à leur demande. »

M. Maurice SABAROT :

« Dans l'espace club house, il y a des bureaux, mais les handicapés montent comment ? »

M. Hervé ANDEOL :

« On a créé des ascenseurs spécialement, c'est prévu. »

M. Maurice SABAROT :

« La salle d'honneur deviendra une exclusivité pour le basket ? »

M. Hervé ANDEOL :

« En priorité pour le basket. »

M. Maurice SABAROT :

« Apparemment, les travaux de la salle de gym correspondent un peu, mais il y a une coquille sur les activités : vous parlez de la GRS or le club de GRS ne vient jamais dans cette salle. »

M. Hervé ANDEOL :

« Il y viendra peut-être quand on aura fait les travaux. Si on en parle, on trouvera des locaux on ne va pas les laisser inoccupés ».

M. Maurice SABAROT :

« Pour finir, je trouve que l'estimation des coûts des travaux n'est pas très claire puisqu'il n'y a aucun début de devis, c'est peut-être normal, mais je suppose juste que les estimations sont faites par les services de l'Agglomération. C'est ça ? »

M. Hervé ANDEOL :

« Une étude a été faite par le maître d'œuvre, donc il y a une estimation. »

M. Maurice SABAROT :

« La salle ne correspondra pas du tout pour la gymnastique, vu leur extension. »

M. Hervé ANDEOL :

« J'ai rencontré les pratiquants de la gymnastique. C'est vrai que dans un premier temps cela compensera certaines choses, mais il faut prévoir autre chose, vous avez raison. C'est dans les projets de territoire 2020-2021, j'espère, parce que c'est vrai qu'il y a un besoin. »

M. Maurice SABAROT :

« D'accord. Merci. »

M. Alain CSIKEL :

« J'observe que la maîtrise d'œuvre est à hauteur de 10 %, j'avais en tête entre 6 et 8 %. Pourquoi est-ce si cher ? »

M. Hervé ANDEOL :

« Cela dépend de la complexité du bâtiment et cela dépend de pas mal de choses. On mise sur 10 %, si on a moins, ce sera bien. Si c'est 6 %, on prend. »

M. Vanco JOVEVSKI :

« Pour rebondir sur les deux interventions précédentes, oui, la maîtrise d'œuvre c'est minimum 10 % quand tout va bien, on en a fait l'expérience avec l'école à Ancône, il n'y a pas photo. Par ailleurs, concernant l'intérêt du projet, pour ma part, je pense que c'est amplement nécessaire par rapport à l'évolution de la population. Encore une fois, il faut avoir une réflexion plus large sur le long terme, car il y a 67 000 habitants, voire plus maintenant, il y a plusieurs milliers d'utilisateurs des différents gymnases chaque mois, donc non seulement il faut rénover, améliorer tout ce qui est économie d'énergie et j'espère que tous les gymnases auront leur relamping à leds (comme ce qui s'est fait à Europa) avant la fin de la mandature, c'est un souhait personnel.

Par ailleurs, je pense qu'il faut que l'on ait une politique d'entretien des bâtiments intercommunaux, notamment les gymnases, à l'instar de ce qui se fait au niveau des villes pour leurs écoles, de sorte qu'ils ne se délabrent pas compte tenu du nombre d'utilisateurs encore une fois. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (9 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

5.2 - INTERVENTION DES ÉDUCATEURS SPORTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION DANS LE PROJET D'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU 1^{er} DEGRÉ

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'action de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération auprès des enfants scolarisés dans les établissements du 1er degré de son territoire, a pour objectif l'épanouissement sportif des jeunes et l'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir nager.

Le dispositif de l'Éducation Nationale, par le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs, justifie d'autoriser les enseignants à confier dans certaines conditions, l'encadrement des élèves

à ces intervenants agréés par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

Ainsi, dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation Nationale et des projets d'école en liaison avec l'équipe des maîtres et en accord avec Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant (IA-DAASEN), Montélimar-Agglomération missionne, afin d'aider à l'enseignement de la natation scolaire dans les établissements du 1er degré de Montélimar-Agglomération, des éducateurs sportifs :

- un éducateur en charge de l'enseignement par classe,
- deux éducateurs en charge de la surveillance.

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire a validé une convention annuelle, tacitement renouvelable dans la limite maximale de 5 ans qui définissait les conditions de l'enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur et précisait les modalités de cette coopération dans les piscines gérées par Montélimar-Agglomération.

Cette convention venant à échéance en 2019, il est donc proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires,
Vu le projet de convention ci-annexé,

D'APPROUVER le projet de convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION, L'IMPLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'ABRIBUS - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

L'actuel contrat de mise à disposition, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'information, conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} août 2012 avec la société CLEAR CHANNEL France prenant fin le 1^{er} août 2019, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit procéder à son renouvellement.

Le montant des recettes générées par l'exploitation des faces dédiées à la publicité des abribus ayant été estimé à 2 160 000,00 euros sur la durée de douze (12) ans prévue pour ce contrat, une procédure de concession de service simple a donc été engagée en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession.

Au terme de cette procédure de concession, le représentant légal du pouvoir adjudicateur doit, conformément aux dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présenter l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de

Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments figure dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente, dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur CLEAR CHANNEL FRANCE dont l'offre est apparue comme ayant le meilleur rapport qualité/prix et toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire, CLEAR CHANNEL FRANCE, sera chargé notamment de mettre à disposition, d'implanter, d'entretenir et d'exploiter cinquante-quatre (54) abribus sur la commune de Montélimar et douze (12) abribus sur les communes rurales de Montélimar-Agglomération étant précisé que 12,5 % de la totalité de faces d'affichage des abribus situés sur les communes rurales et 20,63 % de la totalité de faces d'affichage des abribus implantés sur la Ville de Montélimar sont dédiés à de l'information intercommunale et ce 365 jours/an.

Il procédera, en outre, à l'affichage des informations intercommunales sur les espaces réservés à cet effet et fournira gratuitement un minimum de 6 campagnes d'affichage par an.

Par ailleurs, le contrat prévoit que, en contrepartie de ses obligations contractuelles, le concessionnaire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes publicitaires issues de la commercialisation des espaces qui lui sont réservés sur les abribus. L'autorisation donnée au concessionnaire d'exploiter à titre exclusif les surfaces offertes par les abribus constitue ainsi le prix acquitté par Montélimar-Agglomération en contrepartie des prestations exécutées. Le prestataire assume donc entièrement le risque financier lié à l'exploitation du service.

Enfin, au titre de l'occupation du domaine public par les abribus, le concessionnaire versera à Montélimar-Agglomération une redevance annuelle de 54 000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-3, L.1411-5, L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 et le décret n° 2016-86 relatifs aux concessions ;

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises ;

Vu le projet de contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'abribus ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix de CLEAR CHANNEL FRANCE comme concessionnaire du service de mise à disposition, d'implantation, d'entretien et d'exploitation d'abribus,

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service et notamment le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Pour être sûre d'avoir bien compris, vous avez parlé de quatre abribus pour Montélimar ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Non, 54 abribus et 12 pour les autres communes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 - CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SOCIAL GRAND DELTA HABITAT POUR L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR SES PROPRIÉTÉS BÂTIES SITUÉES EN QUARTIERS PRIORITAIRES

Rapporteur : Fermi CARRERA

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville, document qui formalise les engagements des signataires (État, Montélimar-Agglomération, Ville de Montélimar, services et opérateurs publics, acteurs du logement et acteurs économiques, représentants de la société civile) au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (centre ancien, quartiers ouest et Nocaze sur la commune de Montélimar).

L'atteinte de cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les bailleurs publics sociaux pour maintenir et améliorer le niveau de service en termes d'entretien et de gestion de proximité de leurs logements sociaux.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à ces organismes de traiter les besoins spécifiques des quartiers Politique de la Ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à améliorer le niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscrivent dans le pilier cadre de vie du Contrat de Ville 2015/2020 ayant fait l'objet d'une délibération en date du 22 juin 2015 et d'une signature le 23 juillet 2015.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, une convention (ci-annexée) comportant un programme d'actions pour l'année 2020 a été établie et fera l'objet d'une signature entre l'État, Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar et le bailleur social Grand Delta Habitat sur la base du parc de logements suivants :

Quartiers Ouest	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de TFPB	Estimation du montant de TFPB
Résidence "Les Fauvettes"	84	84	10 324 €
Résidence "Les Göelands"	77	77	9 554 €
TOTAL	161	161	19 878 €

Le bailleur propose, en contre-partie de cet abattement, un programme d'actions (document annexé) évalué à 23 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les lois 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite Loi de finances pour l'année 2015, et 2017-1175 du 28 décembre 2017 dite Loi de finances rectificative pour l'année 2017,
Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis,
Vu le Contrat de Ville 2015/2020 signé le 23 juillet 2015,
Vu la délibération de la ville de Montélimar en date du 24 juin 2019,
Vu la convention d'exonération avec son programme d'action ci-annexée,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à signer avec le bailleur social Grand Delta Habitat, la Ville de Montélimar et l'Etat,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme G. ESPOSITO [pouvoir à M. V. JOVEVSKI], M. V. JOVEVSKI)

6.3 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS SUR ROUBION

Rapporteur : Fermi CARRERA

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Roubion a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une modification le 21 janvier 2013, d'une modification simplifiée le 22 avril 2014 et de deux arrêtés de mise à jour en dates du 11 mars 2015 et du 17 juillet 2017.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Montélimar-Agglomération procède, en étroite collaboration avec la commune, à la modification n° 2 du PLU de Saint Gervais sur Roubion.

Elle consiste à permettre les extensions et annexes des bâtiments existants en zones agricoles et naturelles, à autoriser le changement de destination de bâtiments ciblés en zones agricoles et naturelles mais aussi à adapter le règlement sur divers points subsidiaires.

Le dossier complet de modification, modifié à la marge pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et consultées, des requêtes formulées lors de l'enquête publique ainsi que de l'avis et des conclusions du Commissaire enquêteur est finalisé et complet. Il a été envoyé, par voie dématérialisée, aux membres du Conseil et il est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure et les éléments modifiés suite aux différents avis et remarques sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-42, L.153-36 à 44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Roubion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2007,
Vu l'arrêté intercommunal n° 2019.03.10A du 18 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Roubion,
Vu la notification du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Gervais sur Roubion au Préfet, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux Personnes Publiques associées antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,
Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 1^{er} avril 2019 ne soumettant pas la présente procédure à évaluation environnementale,
Vu l'avis du Préfet en date du 10 mai 2019,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 avril 2019,
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 07 mai 2019,
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 20/05/2019,
Vu l'avis du Département de la Drôme en date du 23 avril 2019,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 mai au 21 mai 2019,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti d'une réserve : lever les réserves émises par les services de l'État et la Chambre d'agriculture,

Considérant que, suite aux avis de l'État, des personnes publiques associées et aux conclusions du commissaire-enquêteur, des changements mineurs ont été apportés permettant de répondre à la réserve du commissaire enquêteur et à la majorité des observations formulées par l'État et les personnes publiques associées,
Considérant que la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint Gervais sur Roubion, est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de modifier le projet soumis à enquête publique à la marge pour intégrer la réserve du commissaire enquêteur et la majorité des observations formulées,

DE DÉCIDER de maintenir le coefficient d'emprise au sol à 35 % en zones AUa et AUi, et l'obligation d'intégration des panneaux photovoltaïques dans les toitures pour la zone UA, malgré les observations des services de l'État,

D'APPROUVER la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint Gervais sur Roubion telle qu'annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 (nouvellement codifiés R.153-20 et R.153-21) du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et à la Mairie de Saint Gervais sur Roubion durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Montélimar-Agglomération,

DE DIRE que le dossier de modification n° 2 de la commune de Saint Gervais sur Roubion sera transmis aux services de l'État,

DE DIRE que le dossier de modification n° 2 de la commune de Saint Gervais sur Roubion sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Gervais sur Roubion et au Centre Municipal de Gournier (Direction de l'Urbanisme de Montélimar-Agglomération, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR), ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES LOTISSEMENTS DOMAINE DE LA PASCALE, LES RIVES DU BLOMARD, LES LAVANDINS, LES CONDAMINES 1, LA CERISAIE SUR LA COMMUNE DE LES TOURRETTES

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Montélimar-Agglomération assure la gestion des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration situés sur l'ensemble de son territoire.

Sur la commune de Les Tourrettes, les lotissements Domaine de la Pascale, les Rives du Blomard, les Lavandins, les Condamines 1 et la Cerisaie ont été créés entre 1996 et 2010 par des aménageurs privés. Pour ces lotissements, il n'existe pas ou plus d'association syndicale.

Par délibération municipale du 21 juin 2018, la commune de Les Tourrettes a ainsi décidé le transfert d'office, dans le domaine public communal, de la voirie et des trottoirs des lotissements mais aussi des espaces verts et de l'éclairage public.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une gestion cohérente des espaces communs, il est proposé que Montélimar-Agglomération reprenne le réseau d'eaux usées ainsi que les branchements de ces lotissements.

Un état de lieux des réseaux a donc été réalisé. Il s'avère qu'aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté, les réseaux sont en état d'usage acceptable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE TRANSFÉRER à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération le réseau d'eaux usées et les branchements des lotissements Domaine de la Pascale, les Rives du Blomard, les Lavandins, les Condamines 1 et la Cerisaie, pour en assurer, par la suite, l'exploitation et l'entretien via le contrat d'affermage avec SUEZ.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

7.2 - APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

7.3 - APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Bernard DEVILLE

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

D'APPROUVER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montélimar-Agglomération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

M. Yves COURBIS :

« J'aurais souhaité passer un peu plus de temps sur ce rapport qui fait partie de notre quotidien, mais je vais vous évoquer les grandes lignes de ce rapport. Bien évidemment, je me tiendrai à votre disposition pour compléter éventuellement, en dehors de la séance, si c'est nécessaire, les informations que je vais porter à votre connaissance. »

7.4 - APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret du 11 mai 2000,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

D'APPROUVER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Mme Catherine COUTARD :

« Merci. J'ai le même regret que toi, Yves, le fait de ne pas avoir eu de Conseil d'Agglomération depuis le mois de mars et intégrer dans celui de juillet, avec tous ces mois passés, autant de délibérations importantes, on a un peu l'impression que cette question essentielle de la gestion des déchets de notre Agglomération vient à un moment où tout le monde est fatigué. Merci de l'avoir quand même présenté, synthétisé. Mes regrets seront quand même les mêmes, c'est que le nombre de kilos d'ordures ménagères par habitant a repris à la hausse, après une stagnation, voire même une petite diminution l'année dernière, c'est reparti à la hausse en kilo par habitant, je ne compte évidemment pas ce qui est lié à la hausse du nombre d'habitants.

En revanche, nous sommes toujours à la peine avec les emballages où nous sommes autour de 36 kilos quand la moyenne en France est autour de 47 kilos, et sur le verre le décalage est un peu moins grand, on est autour de 25 ou 26 kilos quand la moyenne en France est plutôt autour de 29 kilos. On peine, on n'y arrive pas.

J'avais une question, et je vois bien les efforts qui sont annoncés, qui sont des choses en plus, mais je le répète, je pense que la politique en la matière n'est pas à la hauteur des défis qui sont devant nous, et ce, depuis de nombreuses années. A la page 10 sur 30, on trouve une étude d'optimisation pour la collecte des déchets ménagers sur Montélimar où l'on nous dit que les conclusions ont été validées par le comité de pilotage ; ce serait intéressant de voir lesquelles, parce que pour ceux qui se sont promenés dans Montélimar centre-ville dimanche après-midi, et j'y ai rencontré André-Bernard ORSET-BUISSON, donc on a pu constater les mêmes choses : les points de collectes débordaient, éructaient, étaient ensevelis sous les déchets, et pas seulement un seul, mais tous. J'ai pris une photo si quelqu'un veut la voir, mais ils étaient tous dans le même état.

Je pense qu'il y a là une problématique tout à fait particulière parce qu'en plus avec ces chaleurs, les points de collectes débordants posent un vrai problème, y compris un problème d'hygiène publique. »

M. Yves COURBIS :

« Sur ce point particulier je ne pourrai pas répondre, parce que je n'ai pas fait partie de votre promenade dominicale, mais la prochaine fois invitez-moi, je pourrai le constater aussi. Plus sérieusement, peut-être y a-t-il eu un dysfonctionnement dans la tournée de collecte, mais je confirme que l'on a bien mis en place une optimisation de la collecte sur Montélimar et notamment à partir d'une étude très sérieuse qui a été faite pour, à la fois optimiser les points, multiplier les points de tri et surtout que sur les mêmes points de regroupement l'ensemble des flux puisse être apporté, donc cela se met en place progressivement.

Dans le cadre de cette optimisation, on a veillé à ce que les points noirs qui avaient été identifiés progressivement soient évacués, c'est donc aussi progressivement que l'on essaie d'améliorer ce service de collecte avec la particularité du centre urbain qui, effectivement, dans des problématiques différentes, puisque l'on a des difficultés de circulation, de collecte, et à plus forte raison, et chacun peut le comprendre, lorsqu'il y a des travaux. A la fois, cela perturbe les administrés, mais cela perturbe aussi notre collecteur et donc on adapte pratiquement chaque semaine les tournées de collecte et les emplacements de collecte. »

M. Régis QUANQUIN :

« On voit que les efforts qui sont faits pour essayer d'améliorer le tri piétinent un peu, parce que l'on a quand même des résultats qui ne sont pas, par rapport à la moyenne nationale, tout à fait à la hauteur de nos espérances. Je pense qu'il faudrait arriver à passer à une autre étape qui est la notion de territoire à zéro déchet pour agir plus en amont que le tri, mais dans la qualité de ce que l'on consomme pour réduire le plus possible les déchets.

Je remercie la commission Environnement d'avoir accepté une proposition que j'avais faite en cours d'année pour un livret qui sera distribué dans les écoles et qui permet d'initier les enfants au zéro déchet, notamment faire un goûter par exemple « zéro déchet » ; tout ceci pour dire que de temps en temps on fait des propositions aussi. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. H. FAUQUÉ [pouvoir à Mme C. COUTARD])

8.1 - TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Louis MERLE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Montélimar-Agglomération a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article dispose que le Président de cette Commission doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2018 se présentaient comme suit :

La Commission s'est réunie les 31 mai 2018 et 7 juin 2018 sous la présidence de M. Louis MERLE et a examiné les documents suivants :

- rapport d'activité 2017 du délégataire de la crèche Montboud'chou à Montboucher sur Jabron
- rapport d'activité 2017 du délégataire de la crèche des Portes de Provence à Montélimar
- rapport d'activité 2017 du délégataire de la crèche Nord à La Coucourde
- rapport d'activité 2017 du délégataire de l'accueil de loisirs de Saulce sur Rhône
- rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de Montélimar-Agglomération

- rapport d'activité 2017 du délégataire de l'assainissement
- rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

La Commission s'est réunie le 27 novembre 2018 sous la présidence de M. Louis MERLE. Elle a examiné les documents suivants et a émis un avis favorable :

- rapport d'activité 2017 du délégataire des transports urbains
- avis sur le projet de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Montboud'chou » à Montboucher-sur-Jabron.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les procès-verbaux de la CCSPL des 31 mai 2018, 7 juin 2018 et 27 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2018.

8.2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Franck REYNIER

En application de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du Compte Administratif¹ arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il doit être ensuite adressé, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Mme Annie MAZET :

« Je vous prie de m'excuser, vu l'heure ce n'est pas agréable, mais j'avais une question par rapport au Palais des congrès. Il me semblait que les tarifs étaient sensiblement les mêmes que les autres années. Or, j'ai été interpellée à plusieurs reprises, notamment auprès des associations, en sachant qu'elles avaient une gratuité une fois par an et que ça leur a été supprimé, et que les tarifs notamment sur les salles du Palais des congrès ont subi une augmentation très sensible. A quel moment avons-nous voté ces modifications et pourquoi donc il y a eu de telles augmentations, et surtout la suppression d'une salle gratuite par an ? »

¹ Voté le 25 mars 2019 par délibération n° 1.5

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

« Sur ce point précis, il n'y a pas de changement à ma connaissance. Pour les associations, s'il y a gratuité d'entrée, donc elles bénéficient – je vérifie avec mes services – de la gratuité. »

Mme Annie MAZET :

« Non. »

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

« Vous me donnerez des exemples. »

Mme Annie MAZET :

« J'ai trois exemples que je vous donnerai. »

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

« En revanche, s'il y a une perception de recettes, elles bénéficient d'un tarif préférentiel demi-tarif pour les associations de l'Agglomération. »

Mme Annie MAZET :

« Cela se passait comme ça jusqu'à présent, et cette année non. Donc je suis très surprise et il faut que l'on travaille là-dessus parce que je ne sais pas d'où ça vient. Je m'engage à regarder cela précisément avec vous. »

M. Maurice SABAROT :

« Pardon, sur le Palais des congrès j'aurais aimé dire quelque chose. J'ai l'air de rabâcher chaque fois, mais sur les salles S1, S2 et S3, il n'y a pas eu de travaux qui ont été faits. On prend des tarifs qui sont en 2014 de 400 euros, on se retrouve aujourd'hui avec des tarifs de 3 000 euros, soit 371 euros moins 50 %, et on s'aperçoit dans les statistiques qu'apparemment il y a une baisse de fréquentation au Palais des congrès.

Plusieurs fois je suis intervenu pour les associations. D'ailleurs je veux saluer le fait qu'une salle municipale se fasse à Montélimar, même si on parle de Montélimar, mais elle n'est que de 220 ou 280 places et les associations qui ont des petites structures avec 500 spectateurs, et il y en a beaucoup sur l'Agglomération, sont obligées de partir pratiquement de Montélimar pour aller dans des salles communales sur l'Agglomération parce que le tarif est exorbitant lorsque l'on fait un prix d'entrée, je le répète, de 10 à 12 euros. Même s'il y a des gratuités, il y a quelque chose qui ne va pas dans la tarification. »

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

« La grille tarifaire a été votée en Conseil communautaire. Ce qui a été fait pourra être refait, pourquoi pas un jour, et concernant les travaux, des travaux sont prévus en M1. »

M. Maurice SABAROT :

« Dans la grille tarifaire, il y a S1, S2 et S3 et maintenant on fait payer la scène ! La scène est payante. Si on ne prend que la scène, c'est devenu un prix... Bientôt, ce sera moins cher dans M2 que dans S1, S2 ou S3. C'est quelque chose que je relève depuis longtemps et c'est un problème pour les associations. »

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

« Je n'ai pas de réflexion à faire. On a voté une grille, cela peut être toujours trop cher, mais on a essayé de faire des avantages pour les associations qui faisaient la gratuité de l'entrée. On a beaucoup de demandes et le Palais des congrès s'est professionnalisé, c'est vrai. Priorité aux spectacles. Je suis d'accord que la restauration de la salle Saint Martin est la bienvenue, elle pourra désengorger les demandes pour les associations de loi 1901 pour M1. Je vous signale que c'est un Palais des congrès à l'origine. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je crois que nous savons sur quoi on est d'accord et nous savons ce sur quoi on n'est pas d'accord sur le projet de territoire. Le fond est une chose, mais la deuxième chose c'est la forme et ce document est assez extraordinaire sur le plan de l'économie, puisqu'il arrive à ce qu'il n'y ait pas une ligne, mais pas une ligne, sur l'échec de l'Envol. Pourtant, dans le rapport d'activité 2018, cela devrait apparaître puisque c'est en décembre 2018 que vous avez renoncé, paraît-il, à cette affaire. Je pense qu'une phrase, une simple phrase pour dire qu'un des éléments majeurs du projet de territoire qui avait fait l'objet de toute votre attention ne venait pas à réalisation aurait été utile.

Par contre, en matière de présentation, on présente des taux de commercialisation de nos zones économiques qui veulent paraître tout à fait enthousiastes, mais je pense qu'on l'a rappelé au moment des CRAC, à l'exclusion de la zone sud et des tout petits 700 m² de Cléon d'Andran, aucune des zones d'aménagement n'a bénéficié en 2018 de quelque commercialisation que ce soit.

Par conséquent, je pense que ce document est plus un document de propagande qu'un rapport d'activité. »

Monsieur le Président :

« Merci pour la reconnaissance de la qualité du travail de l'ensemble de nos services et des élus de l'Agglomération... Que voulez-vous que je vous dise d'autre ? Chacun fait du mieux qu'il peut. On fait du développement économique, on ne va pas le redire une énième fois. Après, vous avez le droit d'avoir votre vision déformée sur les choses. »

Mme Catherine COUTARD :

« Pour l'Envol... »

Monsieur le Président :

« Nous sommes en 2019, Mme COUTARD, et je rappellerai le moment venu qu'effectivement nous avons décidé dans le cadre du programme Action Cœur de ville d'investir 8 millions d'euros dans le centre-ville de Montélimar, de consacrer 1 million d'euros pour nous désengager de l'Envol, et tout cela ce sont des opérations qui concourent à la dynamique et aux choix de notre territoire. Nous ne partageons pas ces avis, mais ce n'est pas pour cela qu'on est obligé d'être désagréable.

J'ai donc présenté le rapport d'activité, et je remercie une nouvelle fois l'ensemble des services et des élus qui travaillent sur les dossiers, pas uniquement ceux qui ne font que commenter, mais tous ceux qui sont dans les commissions, qui travaillent et qui portent des dossiers : merci à toutes et à tous. »

8.3 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL MONTBOUD'CHOU À MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil de Montboud'chou et a produit le rapport d'activité 2018 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

8.4 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PORTES DE PROVENCE À MONTÉLIMAR

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOVI Services et Soins assurait la gestion de la structure multi accueil Portes de Provence et a produit le rapport d'activité pour la période de janvier à juillet 2018 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 août 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

8.5 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA COUCOURDE

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil de La Coucourde et a produit le rapport d'activité 2018 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil de La Coucourde,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

8.6 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE SAULCE SUR RHÔNE

Rapporteur : Marielle FIGUET

L'Association Familles Rurales Fédération de la Drôme assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône et a produit le rapport d'activité 2018 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 1er janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône.

8.7 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

STAMONTELIBUS exploite depuis le 1^{er} janvier 2016 le service de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

STAMONTELIBUS a produit le rapport d'activité 2018 relatif à la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de son service public de transport urbain.

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Encore une information : on est sur 2019, mais peu importe, pour vous annoncer que fin août probablement on inaugurerait les premiers véhicules GNV, c'est-à-dire au gaz naturel pour les véhicules. La station est en voie de terminaison. C'est chez Montélibus et l'on pourra mettre en route un certain nombre de véhicules peu polluants en circulation. »

M. Régis QUANQUIN :

« J'ai constaté que l'objectif des bus à hydrogène a été abandonné, que l'on s'est reconverti dans une énergie nouvelle et cela me donne l'occasion de poser la question. On en est au stade des rapports, pourquoi le Laboratoire des Energies ne nous a-t-il pas fait un rapport ? Cela aurait été intéressant. Peut-être que Mme BRUNEL-MAILLET est en train de le mettre en ligne en ce moment ? »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Un peu de respect... Vous feriez bien de regarder un peu du côté de chez vous. Je pense que Thierry LHUILLIER vous a répondu : un rapport ne se met pas en ligne quand bon semble à M. QUANQUIN de le lire, mais il y a des dates, donc ce rapport vous l'aurez à fin décembre. »

Mme Annie MAZET :

« Pouvez-vous nous indiquer s'il y a eu des lignes ouvertes ou des arrêts supplémentaires, et combien ? Et surtout, est-ce que d'autres ont été supprimées en contrepartie ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Si vous avez lu le rapport, vous le savez. Modifiées, sans aucun doute. Il y a trois lignes principales (la 1, la 2 et la 3). La 3 est relativement nouvelle, puisqu'elle dessert l'hôpital et c'est une ligne régulière. En tout cas, on a 17 lignes urbaines, 17 lignes interurbaines, et tout cela avec 29 véhicules. En 2018, avec le 3ème avenant que je vous ai soumis il y a quelque temps, vous vous souvenez sans doute que l'on a effectivement modifié des lignes. Donc, je vous renvoie à cet avenant. »

Mme Annie MAZET :

« Certaines ont-elles été supprimées ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Supprimées non, modifiées, raccourcies ou espacées dans les arrêts, oui, mais c'étaient des lignes moins fréquentées. Les lignes 1, 2 et 3 ne sont pas touchées, au contraire le cadencement va passer à 20 minutes. »

8.8 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la délégation de service public de l'assainissement est assurée par SDEI.

La SDEI, dénommée aujourd'hui SUEZ, a produit le rapport d'activité 2018 relatif à la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2019,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion du service public de l'assainissement.

M. Alain CSIKEL :

« Une question : qu'est-ce qu'on fait des boues ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Les boues sont toutes retraitées dans une station à Mondragon. Elles sont récupérées puis transformées plus ou moins en compost, mais elles sont toutes traitées, pour le coup c'est zéro déchet ! »

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

Mme Annie MAZET :

« Je vous prie de m'excuser d'en rajouter, comme quoi on travaille aussi même si l'on est dans l'opposition, mais deux décisions mériteraient des réponses, c'est la préparation de livraisons de repas et goûters aux crèches collectives de Montélimar-Agglomération : pourquoi y a-t-il eu ce changement de prestataire ? »

Monsieur le Président :

« Vous avez dit qu'il y avait une deuxième question ? »

Mme Annie MAZET :

« Cela n'a rien à voir avec la première, ce n'est pas la même chose, cela concerne la demande de subvention qui est sur le programme d'Action Cœur de ville. Est-ce que vous espérez, puisque dans ce qui est proposé c'est 50 % l'ANAH, 25 % la Caisse des Dépôts, 25 % de Montélimar-Agglomération, et je sais que si les deux financeurs ne vont pas à cette hauteur on risque de ne pas avoir la totalité du financement. »

Monsieur le Président :

« On a, a priori, les accords qui ont été donnés. »

Mme Annie MAZET :

« D'accord. Merci. »

M. Bruno ALMORIC :

« Oui, je vous confirme, Mme MAZET, que nous avons changé de prestataire, effectivement, puisqu'il y avait un nouvel appel d'offres, et nous avons eu 24 % moins cher avec ce nouveau prestataire donc évidemment nous avons modifié et changé de prestataire. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.